

KPB – archief Archives PCB
eigendom / propriété HISPATK-PATHISC
beheer / gestion DACOB & CARCOB

Nummer:

PB / BP 34

BP34_1877-1878

1.10.1

1.10.1

double

COMMISSION FINANCIERE.
=====

Projet de programme de travail (Novembre 1944)

I. REFORME DU CREDIT.

Etude sur la réforme du crédit, en liaison avec les questions ci-après:

- BANQUES 1) Documentation rassembler législation, statistiques, etc
===== 2) Informations (à suivre) bilans, opérations traitées, etc.
3) Etudes Importance et rôle des banques
===== Bénéfices
Rôle pendant la guerre
Rapport avec la Commission bancaire et la Banque Nat.
Projet de réformes: dans le sens de la nationalisation du crédit.

OFFICES PARASTATAUX
=====

- 1) Documentation: 1 fiche ou dossier par organisme (statistiques, législation, bilans comparés)
2) Informations (à suivre)
3) Etudes Importance des offices et main-mise des banques sur eux
===== Rôle pendant la guerre
Projet de réformes: rôle qu'ils pourraient jouer dans la nationalisation du crédit.

Banque Nationale.
=====

- 1) Documentation législation, statuts, statistiques, situations
Banques d'émission étrangères (Banque d'Etat à Moscou, Banque de France, Reichbank, Federal Reserve Board etc)
2) Informations (à suivre) divers, situations hebdomadaires comparées etc.....
3) Etudes Rôle pendant la guerre (en liaison avec la Banque
===== R d'Emission)
Rôle depuis la guerre (en liaison avec les nouveaux arrêtés financiers)
Projets de réforme: réforme immédiate des statuts Nationalisation.

Banque d'Emission
=====

- 1) Documentation législation, situations, liste administrateurs
2) Etudes Rôle pendant la guerre: évolution des situations, rôle des administrateurs collaboration économique
Projet de liquidation.

Bourses Informations sur opérations actuelles spéciales.

II. PROBLEMES MONETAIRES

MONNAIE

=====

- 1) Documentation législation
nouveaux arrêtés
- 2) Etudes - Situation monétaire au fur-et-à mesure de son évolution
Dangers d'inflation et comment l'éviter
Etudes des projets internationaux (Keynes, White, soviétiques et divers)

CHANGE.

=====

- 1) Documentation et informations générales
- 2) Etudes sur le système des échanges extérieurs en liaison avec le contrôle et le monopole du commerce extérieur

III. SOCIETES CAPITALISTES.

ASSOCIATIONS MONOPOLISTES.

=====

(Trusts, Holdings)

- 1) Documentation relevé des principaux groupes (composition, activité, rôle, puissance, ramifications en Belg. et à l'Etranger. Mesures prises à l'étranger)
- 2) Informations (à suivre)
- 3) Etudes Rôle politique avant guerre (notamment contre sécurité collective)
Rôle pendant la guerre
Profits et moyens d'action
Projets de réformes: dans le sens de la tendance à la nationalisation.

ASSURANCES.

=====

- 1) Documentation: législation, statistiques
relations avec les sociétés étrangères (réassur)
- 2) Informations à suivre
- 3) Etudes Bénéfices
Rôle pendant la guerre
Placement des fonds
Projet de réformes (Van Dievoet, Truffaut)
Projet de réforme, tendance à la nationalisation.

=====

COMMISSION FINANCIERE
=====

Rapport d'Otto.

A mon avis la sphère d'activité d'une commission financière comporte principalement les questions relatives au crédit, à la monnaie, au change et aux organismes qui sont liés et intéressés à ces questions à savoir:

Institut d'émission (Banque Nationale, Banque d'Emission)
Instituts parastataux
Banques.
Bourses et agents de change.

Etant donné le caractère des banques belges qui à côté de leur activité bancaire sont aussi des holdings - on peut rattacher la question des trusts pour autant toutefois que l'étude des questions qu'ils soulèvent ne relève pas d'une autre commission.

La question des assurances peut aussi être examinée par la commission financière, cette question présente d'ailleurs un intérêt tout particulier puisque la question de la nationalisation des assurances déjà posée avant la guerre (projet Truffaux) et que les assurances semblent arriver à un point tel que la nationalisation présenterait des avantages appréciables même pour ceux qui en principe seraient les plus adversaires des projets de nationalisation.

Pour me résumer, trust et assurances-vie semblent un département annexe (je ne dis pas secondaire) la question financière proprement dite étant l'occupation centrale.

Collaboration avec l'ennemi: ce point rentre dans le problème général de la collaboration - dans ce domaine un cas tout particulier est celui de la Banque d'Emission au sujet de laquelle il faudrait réunir toute la documentation possible.

Rôle dans la vie politique du pays: il faudrait pour ceci faire une étude du rôle joué par les banques jusqu'à présent - et au fur et à mesure des événements s'efforcer de relever les traces de l'intervention des banques.

Possibilité de nationalisation: proposer la nationalisation des banques soulèverait dans les conditions actuelles une opposition plus que farouche. Mais il serait possible de mener campagne et réunir tous les arguments possibles pour alimenter cette campagne, pour obtenir des mesures qui limiteraient le pouvoir des banques. Démocratisation ou nationalisation de la Banque Nationale. Mise au nominatif des titres. Statut des Bourses et Agents de Change - Nationalisation de certains trusts notamment les services d'utilité publique - Electricité surtout.

Ces problèmes ne soulèveraient pas une opposition aussi forte et même seraient appuyés dans bien des milieux - ce sont des réformes qui sont sur le point d'être mûres et les circonstances me paraissent favorables.

En cas d'accord sur les grandes lignes de ce programme, il faut le réaliser et pour cela il faut disposer de sources de documentation et de collaborateurs qualifiés.

Sources de documentation: La documentation officielle publiée (bul-

A en juger par le discours de Spaak à Lessine, la question serait plus avancée que je ne le croyais tout d'abord puisqu'il se serait déclaré d'accord pour la nationalisation du crédit.

letin d'information B.W. - recueil financière - journaux financiers - publications commission bancaire etc)
documentation privée et secrète: serait très intéressante mais difficile à obtenir

tous les renseignements seraient les bienvenus pour autant que la source soit sûre; se méfier des on dit.

Collaborateurs - Pour la question des assurances et des trusts il faudrait trouver des spécialistes qui ne s'occuperaient que de cela, réuniraient la documentation, feraient une synthèse de la question.

Pour les questions spécifiquement financières - il y a les questions permanentes. (les questions que je relevais plus haut) et les problèmes journaliers (par exemple à l'heure actuelle, les mesures financières: opinions des différents milieux - surces de fuites - voir si les difficultés résultant des mesures sont équitablement ~~xxx~~ réparties etc)

Tous ces travaux - études - recherches doivent aboutir à la rédaction d'un rapport.

Le travail à fournir pour arriver à un résultat satisfaisant est très grand, il faudrait avoir des collaborateurs
1/dans les différentes entreprises - Générale-B.B^{lles} - Kredietbank-offices parastotaux (moins intéressants mais utiles quand même) milieux boursiers.

2/des collaborateurs pour envisager les questions d'ensemble et extraire des divers documents les renseignements vraiment utiles.

Il y a un conflit assez grave entre Ministre et Gouver- 1
neur au sujet des appointements. LALMAND me disait qu'il serait
intéressant de publier dans le D.R. une liste des plus beaux fromages
officiels avec les appointements correspondants.

Je vois à première vue : Direction Banque Nationale
S.N.C.I.

Banque Congo Belge

probablement Commission Bancaire -

et sans doute encore beaucoup d'autres.

Peut-être possèdes-tu déjà la documentation suffisante à ce sujet,
sinon je crois que l'idée serait excellente et qu'il y aurait lieu de
se documenter.

FINANCE ET POLITIQUE

=====

BV



1

La main-mise des banques sur l'Etat.

Il faudrait être bien naïf pour s'imaginer que, dans une société où s'opposent tant d'intérêts divergents, l'Etat soit véritablement l'Etat de tout le monde et qu'il exprime la volonté du peuple tout entier.

L'Etat n'est pas une entité surnaturelle qui arbitre avec impartialité, comme certains le prétendent parfois, les conflits où s'affrontent les différentes couches de la population.

Dans une société divisée en classes aux intérêts opposés, l'Etat, créé par les hommes, sert les intérêts de la classe ou des classes qui dominant toute la vie de la société.

L'influence exercée par les puissances d'argent sur l'Etat n'est donc pas étonnante. Ce qui est pourtant remarquable c'est la franchise, on pourrait presque dire le cynisme, avec lequel cette emprise s'est manifestée en Belgique.

Le fait est symbolique : le tout premier ministre des Finances du Royaume de Belgique fut un dirigeant de la Société Générale, Coghén, qui géra ce département dans le Gouvernement Provisoire de 1831 à 1833.

Faut-il ajouter que ce patronage de la plus vieille banque du pays n'était pas désintéressé. " A l'époque où Coghén était ministre des Finances, le Gouverneur de la Société Générale dictait lui-même les lettres que le Ministre devait adresser à la banque... Et on entendit un jour la direction de la Société Générale déclarer insolemment qu'elle subordonnait son adhésion au nouveau régime, instauré par l'émeute de 1830, à la nomination comme Ministre d'Etat, de son gouverneur de Meeus et d'un de ses directeurs." (1)

(1) G. Van Elewijck. La Banque Nationale de Belgique. Brux. 1913, p. 16

Ce beau début ne fut pas sans lendemains; durant tout le siècle, les directeurs de la Société Générale siégèrent au gouvernement :

- J. Malou (plusieurs fois ministre des Finances entre 1844 et 1884)
- A. Beernaert (Finances de 1885 à 1893), J. Devolder (Intérieur et Justice de 1884 à 1890) , De Smet de Naeyer (Finances de 1894 à 1910).

Au cours du dernier quart de siècle, la présence au gouvernement de représentants attitrés de la Haute Finance est devenue de règle.

Parmi les plus connus, citons : Van de Vijvere (Sofina), G.Theunis (Empain), A.E.Jansen (Société belge de Banque), M. Houtard (Banque de Bruxelles), B.Francoqui (Société Générale), C.Gutt (Société Générale et Ford), J.Renkin (Crédit Général Belge), A.Devèze (Sofina-Empain), R.Richard (Sofina), Paul Heymans (Kredietbank) , G.Sap (Kredietbank et Siemens),Max-Léo Gérard (Banque de Bruxelles), G.Eyskens (Kredietbank) De Vleeschauwer (Boerenbond), Demets (Shell),Delruelle (Metallurgie de Prayon, Godding (Crécégo), etc.

D'autre part, les puissances d'argent se sont de très bonne heure arrangées pour amener les mandataires publics et même les fonctionnaires à leur point de vue en leur procurant des sinécures dans leurs établissements. Dès 1860, " on soutenait, et on citait des noms à l'appui, que très souvent les initiateurs de sociétés faisaient entrer des hommes politiques dans les conseils d'administration exclusivement pour se ménager des appuis auprès du Ministère." (1)

Innombrables sont les hommes publics qui ont trouvé, comme par hasard, une situation bien rémunérée dans une banque ou dans une société financière, après leur passage au ministère.

M. Paul Van Zeeland devint administrateur de la Chade (Sofina), M.Philippe Van Isacker obtint la vice-présidence de la Kredietbank. Feu Henri Jaspard devint l'avocat-conseil de la société d'Ougrée-Marihaye à laquelle il avait fait accorder des crédits quand il était au gouvernement

(1) B. Chlepner. Le Marché Financier Belge....p.48

3

L'enquête sur la fabrication des armements dont nous avons déjà parlé constata qu'un grand nombre d'officiers en retraite et d'anciens officiers se trouvaient à la direction des firmes produisant pour le Département de la Défense Nationale. "On nous a expliqué, précise le rapporteur, que généralement les firmes désirent avoir à leur tête des officiers compétents et surtout influents, pour faciliter les rapports avec les services du Département." (1)

La même constatation peut du reste se faire pour ce qui concerne les sociétés coloniales. Deux exemples typiques nous sont fournis par le nombre particulièrement impressionnant de mandats d'administrateurs de sociétés congolaises que détiennent le vice-gouverneur général honoraire du Congo général Georges Moulaert et l'ancien gouverneur de la Colonie Maurice Lippens.

LES représentants des banques et de l'industrie au Parlement

Le nombre de parlementaires qui ont des attaches directes avec les banques et l'industrie est considérable. Parmi les membres de la Chambre et du Sénat élus en 1939, citons :

MM. Barnich (socialiste)	- Solvaix
Beauduin (décédé)	- Raffinerie Tirlemontoise
Baron Pol Boel (décédé) (libéral)	- Usines Boel, Solvay
H. Carton de Tournay (catholique)	- Ciments Portland de l'Escaut
comte H. Carton de Wiart "	- Société Générale, Crédit Foncier de Belgique, etc.
L. Catala	- Papeteries Catala-Ondulium
R. Catteau	- Aciéries de la Sambre (Ougrée)
Chevalier David	- Hufina
Baron René de Dorlodot (catholique)	Produits Réfractaires de Morialmé
F. Demets (libéral)	- Shell, Philips
L. Dens (décédé)	- Armements Dens
A. Devèze (libéral)	- Sofina et Empain

son hostilité à l'emprunt de 1846 émis par la souscription publique ? Ne s'est-elle pas opposée au projet de conversion en 1835 et le Gouverneur de la Société ne disait-il pas insolemment : " Le Gouvernement veut la conversion mais nous n'en voulons pas et elle ne se fera pas ? " (1)

Qu'auraient dit nos aïeux s'ils avaient pu deviner les proportions que le despotisme des banques atteindrait de nos jours et les complaisances dont l'Etat ferait preuve à l'égard des établissements financiers?

En parlant de la Banque Nationale, de la S.N.C.I., de la S.N.C.F.B. nous avons déjà vu quel pouvoir les puissances d'argent exerçaient dans l'Etat et quels bénéfices ils en retiraient.

Quelques autres exemples montreront combien cette situation est malsaine.

a) Les dommages de guerre 1914-18

Un scandale qui fit couler beaucoup d'encre au lendemain de l'Armistice est celui des dommages de guerre. Ceux-ci fournirent en effet aux grosses sociétés patronnées par les banques l'occasion de faire un ample butin.

L'outillage de l'ensemble des entreprises industrielles belges était évalué à 2 1/2 milliards en 1914. Or 2 milliards de dommages furent alloués rien qu'aux 850 principales sociétés!

Ougrée-Marihaye, dont le capital était de 52 millions, reçut 100 millions de "dommages", Cockerill reçut 120 millions, la Providence 55 millions, Angleur 50 millions, etc.

Or la dévaluation du franc ne peut être invoquée en l'accurrence car les entreprises industrielles, servies les premières, avaient presque toutes été indemnisées avant la dépréciation monétaire de 1921. (2)

b) Les émissions et les certificats de trésorerie.

Nous avons déjà vu quels bénéfices les banques retiraient en souscrivant les titres émis par les sociétés anonymes.

L'Etat est lui aussi contraint de passer sous les fourches caudines des banques pour placer un emprunt. Pour citer par un exemple entre cent : les titres de l'Emprunt 1931 offerts au public à 96 % avaient été cédés à 93 % aux banques qui gagnèrent ainsi 70 millions sur l'opération.

La souscription aux Certificats de Trésorerie (emprunts à court terme émis par l'Etat pour couvrir ses dépenses courantes) est aussi fort

(1) De Pouhon. Du Crédit Public, Bruxelles, 1847 (Cité par G. Van Elewyck) La Banque Nationale, p.II)

(2) G. De Leener. La Belgique restaurée. L'industrie. Bruxelles 1926, p.233

6

avantageuse pour les banques qui utilisent à cette fin les dépôts en compte-courant de leurs clients et encaissent la différence entre les deux taux d'intérêt. Pour fixer les idées, disons qu'en août 1939 p.e., les banques demandaient un'intérêt de 2,50 % pour souscrire les Certificats de Trésorerie alors qu'elles ne rémunéraient leurs dépôts à vue qu'à 0,50 %.

c) Le renversement du gouvernement en 1926

La possession de Certificats de Trésorerie constitue aussi un redoutable moyen de pression aux mains des banques.

En 1926, le gouvernement Poulet-Vandervelde, axé sur les socialistes et les démo-chrétiens, vint au pouvoir. Le caractère démocratique de ce gouvernement n'eut bien entendu par l'heur de plaire aux puissances d'argent. " Dans le monde des affaires et dans les classes riches, on le considérait, à tort ou à raison, comme un gouvernement démagogique. Les lois fiscales qu'il fit voter dressèrent contre lui une partie influente de l'opinion publique. Les modifications effectuées à l'impôt sur le revenu avaient pour conséquence de majorer le taux sur les revenus plus ou moins élevés, tandis qu'on élargissait les exemptions pour les petits revenus..." (1)

De plus, le gouvernement prétendait maintenir la stabilité du franc tandis que les milieux financiers exigeaient une dévaluation pour diminuer les salaires réels et favoriser l'industrie lourde en fournissant une prime de change aux exportateurs.

Une vaste campagne fut organisée, dirigée par le sénateur Despret, président de la Banque de Bruxelles, qui avait constitué dans ce but une "Ligue de l'Intérêt Public". Tous les moyens furent mis en oeuvre, la presse fut largement utilisée et, quand l'opinion fut en plein émoi, les banques provoquèrent la panique en refusant brusquement de renouveler les Certificats de Trésorerie dont elles détenaient un gros paquet.

Le gouvernement démissionna et céda la place à un cabinet présidé par le gouverneur de La Société Générale, Emile Franqui, qui s'illustra immédiatement en dévaluant le franc et en livrant les chemins de fer belges aux grandes banques.

d) La Dévaluation de 1935

- En 1935, rééditant leur exploit de 1926, les maîtres de la finance, torpillèrent de nouveau le franc.

La manœuvre fut exécutée en deux temps : préparée par le "gouverne-

(1) B. Chleppner. La dévaluation, la dépréciation et la stabilisation du franc belge. Revue d'économie politique, novembre 1927

-ment des banquiers" Francqui-Gutt-Theunis, la dévaluation fut réalisée par le gouvernement Van Zeeland - Max-Léo Gérard qui lui succéda.

Comme le Ministre Gutt le reconnut par la suite, "beaucoup de banques s'étaient trop engagées pour pouvoir résister à une crise de longue durée. Beaucoup avaient immobilisé non pas seulement leurs capitaux propres, mais aussi l'argent de leurs déposants." (1)

Arrivé au pouvoir, Van Zeeland reconnut qu'il se trouvait devant un dilemme : " Sauver le franc ou sauver les banques". Il n'hésita pas et sauva les banques. Avec comme contre-partie : " Pour la classe ouvrière et la classe moyenne, déjà si comprimées, un coup dur. Pour l'Etat belge (Finances Publiques et Crédit), un échec. Pour la Belgique, une lourde dépréciation de son revenu comme de sa richesse." (2)

e) Les emprunts Mendelssohn

En décembre 1934, les banquiers belges qui voulaient la dévaluation savaient qu'ils allaient avoir gain de cause à brève échéance malgré les déclarations officielles du cabinet Francqui-Gutt.

Les banques tinrent donc à faire couvrir d'une garantie-or les créances qu'elles détenaient sur l'Etat. Comme le gouvernement - qui prétendait "défendre le franc" - ne pouvait décevement fournir cette garantie aux banques belges, on eut recours à un moyen détourné.

Le 10 décembre 1934, le public apprit que l'Etat belge venait de conclure avec la Banque Mendelssohn d'Amsterdam un emprunt de 100 millions de florins remboursable en florins ou en or au choix du prêteur. Cet emprunt était d'autant plus insolite que les besoins de la Trésorerie ne l'exigeaient nullement à l'époque.

En réalité - la Commission d'enquête Servais l'établit plus tard - la Banque Mendelssohn ne servait que de paravent. C'étaient les banques belges qui prêtaient l'argent et elles ne passaient par la banque hollandaise que pour obtenir discrètement la garantie-or. L'opération avait été décidée dans le propre cabinet ministériel de Francqui qui y recevait tous les jours le banquier Fabri auquel il avait confié ses intérêts pendant son passage au gouvernement.

Cet arment que les banques belges prêtaient ainsi par personne interposée, c'était l'argent qu'elles avaient déjà prêté à l'Etat et qu'elles avaient eu soin de se faire rembourser anticipativement avant de le reprêter avec une garantie-or.

(1) C. Gutt. Pourquoi le franc belge est-il tombé ? Bruxelles, 1936
(2) Henri Michel. La dévaluation belge. Paris, 1936.

8

L'Etat devait 150 millions à la Caisse des Reports, remboursables le 17 avril 1935 et 250 millions à la Société Générale, remboursables à deux ans. Fraqui et Gutt, agissant comme ministres, firent rembourser ces sommes dès le 20 décembre 1934 et les banques les convertirent en obligations Mendelssohn avec garantie-or.

L'opération causa une perte de 213 millions à l'Etat.

Le plan Gutt et les banques

Au lendemain de la libération, en octobre 1944, M. Gutt, ministre des Finances du Gouvernement Pierlot, prit des mesures destinées à lutter contre le danger d'inflation.

Tous les billets de banque en circulation durent être déposés et furent "bloqués". Mais, tandis que les possesseurs de billets ne purent récupérer que quelques milliers de francs de leur argent en nouveaux billets, les détenteurs de comptes en banque purent tout de suite utiliser 10 % de leurs comptes, sans limitation de somme, et les possesseurs d'un compte en banque en date du 9 mai 1940 purent disposer de leur argent à concurrence des sommes qu'ils détenaient à cette époque !

C'était une injustice flagrante à l'égard des travailleurs et des petits épargnants qui ne possèdent pour ainsi dire jamais de compte en banque; c'était un passe-droit évident en faveur des personnes les plus fortunées, de celles-là mêmes qui avaient plus de 14 milliards en dépôt dans les banques au 10 mai 1940 et qui se voyaient attribuer le privilège insigne de conserver la libre disposition de cet argent.

Mais le plan Gutt ne se contenta pas de cela : il exempta du blocage les avoirs des banques !

Alors que les petits industriels et commerçants voyaient leurs fonds de roulement réduits à la portion congrue ou même à zéro, les banques gardaient toutes leurs disponibilités.

Une seule voie restait ainsi ouverte aux petits et moyens entrepreneurs : le recours aux banques en leur remettant des garanties réelles et en leur payant un intérêt de 5 à 6 % alors qu'ils possédaient pourtant

9

l'argent nécessaire à leur compte indisponible.

En prenant cette mesure, M. Gutt agissait une fois de plus en faveur des banques et leur permettait de mettre la main sur bien des entreprises industrielles qui leur avaient échappé jusque là.

Les trusts et l'opinion publique.

a) L'Agence Belga.

La Belgique n'a pas d'agence de presse officielle. L'"Agence Télégraphique Belga" qui remplit officieusement ce rôle, détient le monopole de fait des informations des grandes agences de presse étrangères et présente aussi tendancieusement qu'il lui plaît les nouvelles transmises aux journaux et à la radio, est une société anonyme privée entièrement contrôlée par les grosses banques. Ses 5.000 actions sont détenues dans leur entièreté par les principales sociétés anonymes du pays. Ses principaux actionnaires sont la Société Générale (563 actions), Brufina (396 actions), Crédit Mobilier d'Anvers (150 actions), Lloyd Royal Belge (128 actions), Electrobél, Sopafinin, Soc. Evence Coppée, Forminière, Union Minière du Katanga, etc. A lui seul le groupe de la Société Générale détient environ 2.000 actions de la société.

b) La presse

La presse constitue l'un des principaux moyens d'influencer l'opinion publique. Or sa situation est fort malsaine en Belgique.

Avant la guerre, le prix de vente extrêmement bas des journaux (30 centimes) rendait la vie de la presse indépendante d'autant plus précaire qu'un pourcentage important du prix de vente est retenu par l'Agence Dechenne qui détient un monopole de fait pour le transport et la distribution des périodiques. (l'Agence Dechenne est entièrement contrôlée par les Messageries Hachette, de Paris, qui dépendent à leur tour de la Banque de Paris et des Pays-Bas)

Les bénéfices provenant de la publicité jouaient par conséquent un rôle primordial dans l'équilibre budgétaire de la plupart des journaux. (Le plus grand journal du pays par son tirage, "Le Soir " ne vivait qu'en fonction de l'Agence Rossel).

On comprend dès lors quelle influence avait sur l'orientation politique de beaucoup de journaux la nécessité de ne pas heurter les intérêts des grandes sociétés qui pouvaient à leur gré leur accorder ou leur refuser leurs annonces. Des établissements comme la Société Générale et la Sofina ne manquèrent pas d'utiliser à fond cette recherche avide de leur publicité; ils prirent l'habitude de publier dans la presse, comme publicité payée, leurs volumineux rapports annuels qui s'étendaient sur plusieurs pages de journal. Ces textes qui exposaient l'opinion des maîtres de la finance sur la situation du pays furent accueillis jusque dans la presse socialiste !

D'autre part, en dehors des subsides déguisés en publicité , de nombreux quotidiens ne vivaient et ne vivent encore que grâce aux subsides directs fournis par des groupes bancaires et industriels.

Le cas le plus connu de ces " acquisitions de journaux" dans le but d'influencer l'opinion est celui des quotidiens libéraux " l'Indépendance Belge", l'"Etoile Belge", et le "Neptune" qui changèrent de mains une demi-douzaine de fois entre les deux guerres et finirent par se trouver, vers 1930, sous le contrôle du Comité des Forges français.

" L'Etoile Belge" fut ensuite commanditée par la Banque Philipson
" L'Indépendance" fut acquise en 1935 par le groupe Solvay qui l'employa notamment pour faire de la publicité à M. Van Zeeland et au mouvement de " Belgique toujours ". L'hitlérien Raymond De Becker, dont "l'Indépendance" utilisait alors la plume, précisa par la suite comment, lors de la guerre d'Espagne, " la rédaction qui avait adopté une attitude plutôt favorable aux Républicains, dut comiquement changer son fusil

d'épaule lorsque les Blancs approchèrent d'une région où se trouvait une usine appartenant aux Solvay." (1)

Le Catholique "Vingtième Siècle" eut une existence presque aussi mouvementée. Il fut commandité successivement par le groupe Lagache, par Loewenstein, par Gaston Philips et le Boerenbond, enfin par le tréfileur Léon Békaert !

La "Gazette" avait pour patrons MM. Max-Léo Gérard et le baron de Launoit.

Les "Nouvelles" de la Louvière étaient commanditées par la famille Boel. Les journaux catholiques le "Rappel", le "Journal de Mons et du Borinage" et l'"Echo du Centre" sont édités dans une société qu'administre M. Charles Missonne (Charbonnages de Jumet, Forges de Gilly

Le conseil d'Administration de la "Nation Belge" est présidé par le grand propriétaire foncier, le baron Brugmann de Walzin.

La "Dernière Heure" appartient pour une grosse part à la famille Brébart laquelle a d'importants intérêts dans les Ciments Portland de l'Escaut.

"Le Libre Belgique" appartient à la famille Jourdain, gros actionnaire des Charbonnages de la Campine. (M. Léon Jourdain est administrateur des Charbonnages André Dumont et des Charbonnages de Houthaelen)

Le tréfileur Bekaert, qui finança "le Vingtième Siècle" avant la guerre, soutient aussi le "Nieuwe Standaard"/collaborationniste de la famille Sap. (La veuve de G. Sap a conservé d'importants intérêts dans la société par l'entremise de son beau-frère le notaire De Decker)

L. Bekaert passe aussi pour soutenir le "Quotidien" parmi les fondateurs officiels duquel on trouve du reste plusieurs représentants de la banque et de l'industrie : Jean Boonen, administrateur de la "Cotonnière de Saint-Etienne de Rouvray (Kredietbank)", Edmond Claessens, administrateur de la Textile Disonnaise (Zurstrassen) et Albert Lhoest ancien administrateur de la société "Le Mérinos" (Peltzež-Zurstrassen)

(1) R. De Becker. Livre des Morts et des Vivants. Brux. 1942 p.245

Signalons enfin que les économistes "officiels" qui pontifient dans la presse belge ont presque tous des attaches avec les banques et l'industrie.

Le professeur F. Baudhuin, de l'Université de Louvain, titulaire de la chronique économique de la " Libre Belgique" a d'importants intérêts personnels dans l'industrie de l'émaillerie (Etablissements Baudhuin frères à Lambusart) ; il est administrateur de la Banque Dubois et commissaire de Cofinindus (Ougrée-Marihaye); pendant l'occupation, il représentait les Phenix-Works au Syndicat Belge de l'Email et il est toujours le conseiller économique de ... la firme De Coene, condamnée pour fournitures à l'ennemi.

Son collègue, le professeur Dupriez, est le neveu de l'ancien gouverneur de la Société Générale, A. Galopin.

Le professeur Henri Velge, également de l'Université de Louvain, est apparenté au tréfileur Bekaert et administre plusieurs sociétés du groupe Empain.

Le professeur G. Eyskens, est revisaur à la Kredietbank et de la Banque Diamantaire Anversoise. Enfin le professeur G. De Leener, de l'Université de Bruxelles, est reviseur de la Banque de la Société Générale.

=====

JA

Proposition de loi relative à la coordination de l'activité,
de l'organisation et des attributions de la Banque Nationale.

RELECOM, n° 5 - 19/10/37

Proposition de loi tendant à instituer une Commission chargée
d'élaborer un projet de modifications aux lois organiques de la
Banque Nationale de Belgique.

RELECOM, n° 6 - 19/10/37

Proposition d'enquête parlementaire sur le fonctionnement et les
opérations de la Banque Nationale de Belgique.

RELECOM, n° 7 - 19/10/37

Proposition de loi tendant à la mise en accusation d'anciens
ministres (emprunt Menselssohn).

RELECOM - n° 229 - 21/4/37

Proposition de loi réprimant certains abus commis par les notaires.

A. DEGEER - n° 106 - 3/2/38

CHARBONNAGES

Extraction nette 1939

<u>Sté Générale</u> 1°- <u>directement</u>	Hornu & Wasmes	614.000	
	Levant & Produits du Flénu	361.000	
	Monceau Fontaine	1.654.000	
	Ch. Réunis à Charleroi	531.000	
	Gouffre	395.000	
	Bois d'Avray	244.000	
	Unis de l'Ouest de Mons	681.000	
	G. Conty et Spinois	-	
	André Dumont	1.361.000	
	Beerlingen	1.213.000	
	Houthaelen	207.000	(671.000 en 43)
2°- <u>indirectement</u>			
	Angleur-Athus : Agraffe-Escouffiaux	656.000	
	Cockerill : Seraing	129.000	
	Liégeois en Campine	1.214.000	
		9.260.000	= 31 %
<u>Cofinindus</u> 1°- <u>Directement</u>	Ch. du Hasard	586.000	
	Ch. de la Louvière de Sars-Longchamps	284.000	
2°- <u>Indirectement</u>			
	Aciéries et Minières de la Sambre	340.000	
	Ougrée-Marihaye (Ougrée	97.000	
	(Marihaye	276.000	
	Ch. de Bray	269.000	
		1.852.000	= 6 %
<u>Brufina</u> (directement)	Anderlues	332.000	
	Bernissart	300.000	
	Hainaut	702.000	
	Mariemont-Bascoup	1.084.000	
	Helchteren et Zolder	787.000	
	Limbourg-Meuse	1.533.000	
	Rieu du Coeur	294.000	
	Strépy-Bracquegnies	494.000	
	Trieu-Kaisin	356.000	
		5.832.000	= 20 %
<u>Coppée</u> seul	Ressaix	964.000	
	Winterslag	922.000	
		1.886.000	= 6 %
<u>Crédit Général Industriel</u>	Ch. Elisabeth	275.000	= 1 %
<u>Sofina</u>	Hensies-Pommeroeul	578.000	
	Chevalières	170.000	
		748.000	= 2,1/2 %
<u>Groupe Empain</u>	Patience et Beaujone	242.000	= 1 %

67,5%

Zinc

<u>Société Générale</u>	Vieille Montagne	41 % de la production
	Overpelt	25
	Dumont Frères	<u>4,5</u>
		70,5

Delruelle)	Prayon	<u>18</u>
Philipppson			
Filiales Sté Générale			
			<u>88,5 %</u>

Plomb

Générale)	V.M.	36 %
		Hoboken	28
		Dumont	19
		Overpelt	<u>14,5</u>
			<u>98 %</u>

Cuivre, Etain

<u>Générale</u>	Hoboken	<u>100 %</u>
-----------------	---------	--------------

Sidérurgie

	acier brut tonnages		Fonte (Hts-Fourneaux)
<u>Sté Générale</u>	Angleur-Athus 500.000 T.	-	
	Somme & Moselle 475.000	mêmes -	
	Cokerill 441.000	entre- -	
	Providence <u>330.000</u>	prises -	
		= 48 %	45 %

<u>Cofinindus</u>	Ougrée-Marihaye 572.000)	21 %	}	32 %	30 %
	Aciéries & Minières de Sambre 136.000					
<u>Brufina</u>	Thy-le-Château 200.000		5 %			
<u>Coppé</u>						
Brufina	(Espérance-Longdoz 210.000		6 %			

<u>Union Financière Boël</u>	(Usines G.Boël		
(Famille alliée aux Solvay)	200.000	<u>5 %</u>	Boël 5
			Mine de Musson 3
			(8 %
		<u>85 %</u>	

<u>Energie Electrique (année 1943)</u>			<u>83 %</u>
N.E.E.B.	217 millions de kwh	= 4 gds trusts	S.G.
			Brufina-Cofinindus
			Empain (électro-rail)
			Sofina

Centre ^{des} Industrielles 170 " = entreprises industrielles dépendant pour la plupart des trusts

Régies Communales	18
Non affiliés	<u>16</u>

411 millions de kwh

Produits Azotés (d'après capacité en Azote pur)

1°- Produits synthétiques

Cofinindus	{ Sté Belge de l'Azote et des P.C. du Marly	{ 30,3 %
Electrobel (Brufina)		
Gazelec	{ Sté Belge d'Electrochimie	{
Boerenbond		

<u>Sté Générale</u>	{	Carbochimique	16,7
<u>Sté Générale et Charbonnages</u>			
<u>contrôlés par elle</u>			
<u>Charbonnages de Sofina</u>			
<u>Groupe Solvay- U.C.B.</u>	}		

<u>Coppée</u>	A.S.F.D.	12,6
---------------	----------	------

Solvay- U.C.B.	{ U.C.B. Sandvoorde	{	17,6
U.C.B. - Boël			

<u>Groupe Français</u>	{ Chimeuse	{	11,3

2°- Sulfate de récupération des cokeries

(Cokeries appartenant presque toutes aux Sociétés contrôlées par des grands trusts)

11,3

98,8

Acide sulfurique

%

<u>Sté Générale</u>	{	Vie ille Montagne	12,3
		Overpelt	7,3
		Hoboken	4,6
		Dumont	2,7
		P.C. du Ruppel	<u>3,8</u>

30,7

<u>Delruelle</u>	{	Praxon	5,5
<u>Philippon</u>			
<u>et filiales S.G.</u>	}		

<u>Solvay</u>	U.C.B.	12,3
---------------	--------	------

Gazelec	{	Pont-Brûlé	11,
Boerenbond			
Belge de l'Azote			

<u>Cofinindus</u>	Vedrire	0,4
-------------------	---------	-----

Sucre Tirlemontoise = Générale

90%

Banques

Dépôts au 31.12.43

Sté Générale

Banque de la Sté Générale	14,9 milliards
Banque d'Anvers	<u>1,2</u>
	16,1
	====

Brufina

Banque de Bruxelles	10,8
---------------------	------

<u>Cofinindus</u> Banque Dubois	0,1
Banque Diamantaire Anvers.	<u>0,04</u>
	10,9
	====

Crédit Général Industriel
(Boerenbond)

Kredietbank	4,8
	====

Solvay - U.C.B.

Sté Belge de Banque	0,6
	====

<u>Empain</u> Banque Industrielle Belge	<u>0,4</u>
---	------------

32,8

86 %

s/ total de 38,5 milliards.-

CHARBONNAGESSté Générale -

	Administrateurs appartenant aux trusts	Extraction nette 1939
1° - <u>directement</u> Hornu & Wasmes	Carton de Wiart	614.000
Levant et Produits du Flénu	Blaise	361.000
Monceau-Fontaine	Blaise	1.654.000
Ch. Réunis à Charleroi	Carton de Wiart	531.000
Gouffre	Stein	395.000
Bois d'Avray	Stein-Carton de W.	244.000
Unis de l'Ouest de Mons	" "	681.000
G. Conty et Spinois		-
André Dumont	Blaise, Stein, Coppée	1.361.000
Beerlingen	Blaise, Stein	1.213.000
Houthaelen	Blaise, Stein	207.000
		(671.000 en 43)
Eelen-Asch	Blaise, Coppée	
Bois Micheroux	Neef de Sainval	
Bonnier	Lamarche, Laloux	
Carabiniers	Orban, Brasseur	
Centre Jumet	Biernaux	
Laura & Vereenuguy	Blaise	
Nord Gilles	Biernaux	

2° indirectement

Angleur-Athus : Agraffe-Escouffiaux	656.000
Cockerill : Seraing	129.000
Liégeois en Campine	1.214.000
	<u>9.260.000 = 31%</u>
	=====

COPININDUS

1° - <u>Directement</u> Ch. du Hasard	Rigo	586.000
Ch. de la Louvière de Sars-Longchamps	Lamarche	284.000

2° - Indirectement

Aciéries et Minières de la Sambre	340.000
Ougrée-Marihaye (Ougrée)	97.000
(Marihay)	276.000
Ch. de Bray	269.000
	<u>1.852.000 = 6%</u>

BRUFINA

<u>Directement</u> Anderlues	Coppée	332.000
Bernissard	"	300.000
Hainaut	"	702.000
Mariemont-Bascoup	"	1.084.000
Helchteren et Zolder	"	787.000
Limbourg-Meuse	"	1.533.000
Rieu-du-Coeur	"	294.000
Strépy-Bracquegnies	"	494.000
Trieu-Kaisin	Massaux	356.000
Courcelles Nord	Biévy	
		<u>5.882.000 = 20%</u>

COPPEE seul Ressaix 964.000
 avec S.G. : Winterslog 922.000
 intérêts à André Dumont
 à Ellen Asch, Peronne Ste Aldegonde et Guik 1.886.000 = 6%

CREDIT GENERAL INDUSTRIEL Ch. Elisabeth 275.000 = 1%

SOFINA Hensies - Pomeroeul 578.000
 Chevalières 170.000
 748.000 = 2,5%

GROUPE EMPAIN Patience et Beaujone 242.000 = 1%

67,5%

Z I N C

SOCIETE GENERALE Vieille Montagne - Elaise 41 % de la production
 Overpelt 25
 Dumont Frères 4,5
 70,5

Delruelle (Prayon 18
 Philippson)
 Filiales Sté Générale (88,5 %

P L O M B

Générale (V.M. 36 %
 Hoboken Elaise 28
 Dumont 19
 Overpelt Elaise 14,5
 98 %

GUIVRE - ETAIN

Générale Hoboken 100 %
adminis^{tr} app^h au triest *Production en 92*

SIDERURGIE

	<u>Acier brut</u> tonnages		<u>Fonte</u> (Hts-fourneaux)
<u>Sté Générale</u> (Angleur, Athus - Dheur, Stein	500.000 T.		-
(Sambre & Moselle - Dheur,			
	Elaise	475.000	mêmes -
(Cokerill - Dheur, Elaise		441.000	entre- -
(Providence Elaise		330.000	prises -
		= 48 %	45 %

Ateliers métallurgiques Dheur
 Brugeoise, Nicaise, Delcuve "
 A.C.E.C. Elaise
 F.N. "
 Pieux armés Franki Laloux

COFININDUS

Ougrée-Marhaye P. de Launoit 572.000 (21 % (

Aciéries & Minières de Sambre A. de Launoit 186.000 (

BRUFINA

Thy-le-Château 200.000 5 % (32 % 30 %

Hts-Fourneaux de la ? Perot-Hacha

Secfar Desoer

Ateliers construction de la Meuse - Bodina-Dewandre (

COPPEE

Espérance-Longdoz 210.000 6 %

UNION FINANCIERE BOEL (Usines G. Boël

(Famille alliée aux Solvay) (200.000 5 % Boël 5 (

85 % Mine de Musson 3 (8 %

ENERGIE ELECTRIQUE (année 1943)

N.E.B.B. 217 millions de kwh = 4 gds trusts (S.G.

(Brufina - Cofinindus

(Empain (électrorail)

(Sofina

CENTRALES INDUSTRIELLES 170 "

= entreprises industrielles dépendant pour la plupart des trusts.

Régies Communales 18

Non affiliés 16

411 millions de kwh

Produits Azotés (d'après capacité en azote pur)

1° - Produits synthétiques

Cofinindus (Sté Belge de l'Azote et des ((50,3%

P.C. du Marly

Electrobel (Brufina

Gazelec

Boerenbond (Sté Belge d'Electrochimie (

Sté Générale

Sté Générale et Charbonnages

Contrôlées par elle

Charbonnages de Sofina

Groupe Solvay- U.C.B.

(Carbochimique 16,7

COPPEE

A.S.E.D. 12,6

Solvay- U.C.B.

U.C.B.- Boël

(U.C.B. Zandvoorde

(S.A.F.E.A. 17,6

Groupe Français

(Chimeuse

(Kuhlmann-Salzpetr 11,3

2°- Sulfate de récupération des cokeries

(Cokeries appartenant presque toutes aux Sociétés
contrôlées par des grands trusts)

11,3

98,8

Acide sulfurique

%

<u>Sté Générale</u>	(Vieille Montagne	12,3	
	(Overpelt	7,3	
	(Hoboken	4,6	
	(Dumont	2,7	
	(P.C. du Ruppel	<u>3,8</u>	

30,7

<u>Delruelle</u>	}	Prayon	5,5
<u>Philippon</u>			
<u>et filiales S.G.</u>			

<u>Solvay</u>	U.C.B.	12,3
---------------	--------	------

<u>Gazelec</u>	}	Pont-Brûlé	11,
<u>Boerenbond</u>			
<u>Belge de l'Azote</u>			

<u>Cofinidus</u>	Vedrire	0,4
------------------	---------	-----

<u>Brufina</u>	Tessengerloo	3,7
----------------	--------------	-----

<u>Coppée</u>	Ammoniaque synthétique et dérivés	5,5
---------------	-----------------------------------	-----

<u>Groupe Français</u>	Kuhlmann	6,6	}	9,8
	Chimeuse	<u>3,2</u>		

80,2

VERRERIES

Verres à vitres : 2/3 de la capacité = U.V.M.B.
1/3 " " = Glaver

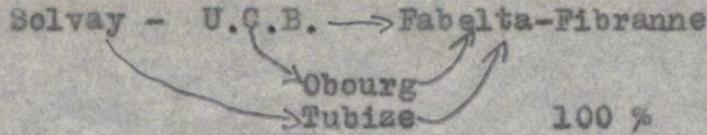
Union des Verreries Mécaniques Belges :

<u>Sté Générale</u> (et sa filiale Verreries de Mariemont)	28 %	}	66 %
<u>Brufina</u> (par Mutuverre et filiales)	37 %		
<u>Groupe St-Roch</u> (Sopaverre)	30 %		

Glaver : Solvay - U.C.B. 100 % = 33 %

Glaceries (St-Roch = groupe mixte à majorité française
(Glaver = U.C.B. Solvay
100 % (Glaces de Moustier = Holding (Boll actionnaire)
(Glaces de Charleroi = Holding de famille.

TEXTILES ARTIFICIELS



Coton Nb. de broches à filer et à retordre

<u>Sté Générale</u> :	Union cotonnière	15 %	}	45 %
<u>Brufina</u> :	Usines Cotonnières de Belgique	}		
	La Louisiane			
	Filature Renson	10 %		

Lin (Nb. de broches)

<u>Sté Générale</u> :	La Gantoise	24 %	}	36 %
<u>Brufina</u> :	Linière de St-Léonard	9 %		
		33 %		
	+ petite affaire contrôlée par autre groupe	3 %		

SUCRE Tirlemontoise = Sté Générale.

BANQUES Dépôts au 31.12.43

Sté Générale

Banque de la Sté Générale	14,9 milliards
Banque d'Anvers	1,2
	<u>16,1</u>
	====

Brufina Banque de Bruxelles 10,8

<u>Cofinindus</u> Banque Dubois	0,1
Banque Diamantaire Anvers.	0,04
	<u>10,9</u>
	====

Crédit Général Industriel

(Boerenbond)	
Kredietbank	4,8
	====

Solvay - U.C.B.

Sté Belge de Banque	0,6
	====

Empain Banque Industrielle Belge 0,4

32,8 86 %

s/ total de 38,5 milliards.

FEDERATION NATIONALE DES
PROPRIETAIRES DE BELGIQUE
223, Avenue du Longchamp
BRUXELLES.

Bruxelles le 4 Décembre 1941

Monsieur le Directeur de la Société

Bd. Anspach,
BRUXELLES.

Une prompt réponse favorable
s'impose dans l'intérêt majeur
des organismes hypothécaires.

Monsieur le Directeur,

La question angoissante, concernant les débiteurs hypothécaires qu'il faut sauver de la ruine et de la dépossession, fait actuellement couler beaucoup d'encre.

La situation de la plupart des débiteurs hypothécaires est tragique: d'une part la loi sur les loyers (pour autant qu'ils donnent leurs immeubles en location) leur impose à l'amiable ou en Justice de fortes réductions de loyers atteignant les 50 ou 60% (parfois plus), les charges fiscales ne font qu'augmenter - certaines sont triplées - les frais d'entretien sont inabornables; et avec ces ressources réduites et ces charges augmentées les débiteurs hypothécaires doivent faire face intégralement à leurs obligations hypothécaires qui sont, pour certains, une charge exagérément lourde.

Une vigoureuse campagne de presse et d'opinion s'est fait jour; en vue de faire édicter des mesures exceptionnelles de réduction et de délais pour les débiteurs hypothécaires.

Comme vous le savez sans doute, notre Fédération est ennemie déclarée de toute loi d'exception aussi bien en matière de loyers qu'en toute autre matière car elle est d'avis que la foi et l'économie des contrats ne peut être brisée à aucun prix et elle ne voit pas pour quelle raison une seule classe de la société (soit les propriétaires soit les créanciers hypothécaires) supporterait seule le poids de l'allègement que le législateur veut accorder dans les charges de certains citoyens.

Nous avons déjà demandé instamment le retour au droit commun en toutes matières contractuelles, mais l'on est encore prêt à légiférer en faveur des locataires dont la situation, dit-on, bien que ce ne soit nullement démontré, mérite la faveur légale, et le nouvel arrêté serait accompagné d'une autre loi qui limiterait à 3 ou 4 % les intérêts hypothécaires tout en donnant de larges délais pour l'amortissement du capital.

Si réellement on prouvait que de nouvelles dispositions en matière de loyers seraient nécessaires, nous proposons :

1°) que les propriétaires reçoivent leurs loyers pleins tels que en droit commun ils étaient fixés au 10 Mai 1940 avec effet rétroactif au 10 Mai 1940 pour les réductions qui ont dû être consenties par les moyens qui vont suivre;

2°) que la partie de loyer pour laquelle le Juge a décidé d'accorder une réduction soit payée par la collectivité tout entière de manière que le propriétaire ne soit pas seul à supporter le poids de la réduction résultant de la faveur du législateur.

3°) que soit établie une Caisse de Compensation qui rétablirait l'équilibre des prestations en versant aux propriétaires qui ont dû consentir une réduction de loyers, le supplément nécessaire pour arriver au loyer plein depuis le 10 Mai 1940

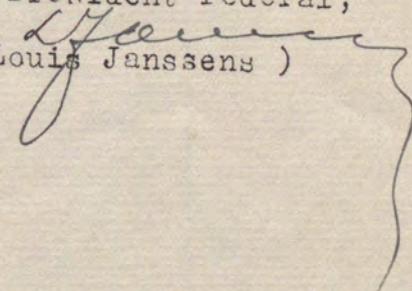
4°) que cette Caisse de Compensation soit alimentée par un supplément perçu en même temps que l'impôt complémentaire personnel et qui serait insignifiant eu égard à la masse de la collectivité.

Nous vous prions de nous dire, Monsieur le Directeur, si ces propositions qui ont été minutieusement, et en détail exposées au Ministère de la Justice, rencontrent votre adhésion et dans l'affirmative de nous adresser une lettre que nous pourrions exhiber aux Ministères compétents pour que le système préconisé puisse satisfaire tout le monde en ne lésant personne. Nous faisons pareille demande à tous les organismes de prêts hypothécaires.

Ainsi les locataires pourraient continuer à jouir de leurs réductions sans la moindre opposition, les propriétaires jouiraient de leurs revenus pleins et pourraient facilement faire face à leurs obligations contractées pourtant en des temps plus heureux, les créanciers hypothécaires ne se verraient pas menacés d'une loi de réduction ou de moratoire.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de nos sentiments très distingués.

Le Président Fédéral,


(Louis Janssens)

MEEUS, Laurent.- ingénieur, Bruxelles, 263, Avenue de Tervueren.-
 P. Nouvelles carrières de porphyre et Ermitage réunies.-
 Cimfin a, Société financière des ciments. - Cie d'Anvers- Union financière
 belge des tabacs (Tabacofina) - Huileries de la Maringa- V.P. Concordia-
 Pétroles au Congo- A. dél. Tram. Electriques de Rosario- Cie financière
 belge des pétroles (Pétrofina) - A. Banque d'Anvers - Compagnie anversoise
 de participations financières et d'entreprise.- Hydrofina, Cie financière
 d'exploitation hydro-électrique.- Creditul Carbonifer, Soc. minière.-
 Electricité de Rosario.- Tram. et éclairage électrique de Saratov.- Electri-
 cité de l'Escaut.- Cie du Congo Belge.- Purfina.- Cie maritime belge Lloyd
 Royal.- Cie Gén. d'Entreprises électriques et industrielles (Electrobél).

Gregeco (Crédit général du Congo).- Société Nationale de Crédit de l'Indus-
 trie S.N.C.I.- Intercommunale Belge de l'Electricité (V.Pr.)- Electricité
 du Bassin de Charleroi.-Electricité du Borinage- Electricité de l'Est de
 la Belgique- Bruxelloise du Gaz- Prs. Phenix-Works- Métallurgie du Hainaut-
 Charbonnage Aiseau-Presle- Baertsoen et Buysse- Teintureries et Apprêts de
 l'Escaut-Grand Magasins de l'Imnovation.

Documentation nécessaire

- Annuaire Statistique et Annuaire de l'Institut Financier
- Journal Financier
- Articles financiers dans presse d'informations et politique
- Bulletin de Documentation de la C. W. -
- Bulletin des Banques (général et particulier)
- Revue économique (Revue technique -
- Publications officielles - Bulletin officiel de la C. W.
- Revue étrangère ? (si possible de la C. W. et Revue)
- Publ. rapports des sociétés

Ministère des Finances - Bulletin de Documentation
(Secrétariat général - Service de Statistique et de Documentation)

- Moniteur Intérieur National
- Annuaire de la Banque
- Revue de la Banque
- Informations

all
V4
13
4
2 A11
M
d
10

UNIS POUR ABATTRE LES TRUSTS

Nous publions ci-dessous un manifeste d'une importance capitale qui a été adopté par le Comité d'Entente du Parti Communiste et du Parti Socialiste lors de sa dernière réunion et qui était publié simultanément par « l'Humanité » et le « Populaire ».

Ce document indique la détermination la plus nette des deux partis de tout mettre en œuvre pour saper radicalement la toute puissance des trusts et ainsi de les empêcher, une fois pour toute, de nuire à notre pays, auquel ils ont fait tant de mal.

Nul doute qu'il a suscité un grand enthousiasme parmi les communistes, les socialistes et les masses populaires de notre département qui, plus que partout ailleurs, ont pu se rendre compte de la malfaisance et de la trahison des trusts.

Pour notre part nous considérons que ce manifeste, venant après celui ayant trait à l'épuration et au châtiment des traîtres également adopté par nos deux partis, apporte une contribution extrêmement positive dans la marche à l'unité totale de la classe ouvrière.

En effet, puisque nous, les Partis Socialiste et Communiste sont d'accord sur des problèmes aussi essentiels, quels pourraient bien être les obstacles qui pourraient encore nous empêcher d'aller rapidement vers la constitution d'un seul grand parti ouvrier national.

De même, pour ce qui est élections prochaines, après l'adoption d'un tel document, qu'est-ce qui pourrait bien encore nous empêcher de participer, socialistes et communistes à l'élaboration des listes républicaines communes sur la base des documents établis en commun touchant l'épuration et les nationalisations, du programme d'action du C. N. R., et de la reconnaissance des principes de la laïcité ?

LA RÉGION DU NORD DU PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS.

Rebâtissons, dans la Victoire, une France libre, généreuse et puissante

par la nationalisation immédiate des grandes banques

la nationalisation rapide des principales sources de matières premières et d'énergie, des industries-clés, des transports et des assurances, la confiscation des biens des traîtres

Tel est le mot d'ordre lancé au peuple de France par

LE PARTI SOCIALISTE & LE PARTI COMMUNISTE d'accord pour une action immédiate, constructive et hardie

Par ce mot d'ordre, les deux partis témoignent de leur fidélité au programme unanimement adopté le 15 Mars 1944 par LE CONSEIL NATIONAL DE LA RÉSISTANCE qui a réclamé, parmi les « Mesures à appliquer dès la Libération » :

« L'instauration d'une véritable démocratie économique et sociale impliquant l'élection des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie ;

« Le retour à la Nation des grands moyens de production monopolisés, fruit du travail commun, des sources d'énergie, des ressources du sous-sol, des compagnies d'assurances et des grandes banques. »

Ainsi que :

« La confiscation des biens des traîtres et des trafiquants du marché noir, de tous les biens ennemis, y compris les participations acquises depuis l'armistice... avec constitution de ces participations en patrimoine national inaliénable. »

POURQUOI CES NATIONALISATIONS ?

D'impérieuses raisons imposent ces transformations qui ne constituent nullement des réalisations socialistes et sont seulement des réformes de caractère démocratique indispensables pour hâter la victoire et accroître l'effort de guerre de la France, pour assurer l'indépendance et la liberté des Français, pour restituer sa pleine valeur à l'idée de justice.

Parmi les raisons morales des nationalisations, le P. C. et le P. S. rappellent que :

1° Les plus scandaleux des bénéfices prélevés sur le travail humain proviennent de l'exploitation des matières premières par des féodalités économiques dont les intérêts égoïstes sont contraires aux intérêts de la nation. Ce sont, en effet, les trusts qui, pour-

suivant leur profit exclusif, souvent au détriment de la production, ont entravé le développement économique de la France ;

Quant à l'exploitation par diverses sociétés de services concédés, nécessaires à tous, elle a engendré les pires abus : couverture par le contribuable, sous forme de subventions, de déficits apparents résultant souvent, par des jeux d'écriture, des bénéfices réalisés par des filiales du concessionnaire ; multiplication de ces filiales ; invasion, par les dirigeants des services concédés, des conseils d'administration des trusts fournisseurs, etc. ;

2° Nombreux sont les dirigeants des trusts qui ont trouvé dans la capitulation de 1940 l'occasion d'une revanche sur la République et sur le monde du travail ; ils se sont installés dans la collaboration, dont ils ont retiré de monstrueux profits ; ont servi l'ennemi et trahi la patrie.

IL FAUT DONC ABATTRE LA PUISSANCE DES TRUSTS !

Parmi les raisons économiques et politiques, le P. S. et le P. C. notent que :

1° Trusts et services concédés ont acquis la maîtrise de la presse pourrie d'avant 1944 et, par elle, ont toujours tenté de façonner l'opinion publique à leur gré ;

2° Faisant de la corruption un moyen de pression sur l'État, ils ont débauché les dirigeants des ministères qui, au lieu de les contrôler, ont trouvé chez eux des sinécures. Inversement, certains de leurs hommes se sont infiltrés dans les assemblées et les gouvernements et ont ainsi pesé sur les décisions de l'État ;

3° Ils se sont insurgés contre les gouvernements démocratiques, notamment en déclenchant, en 1926, la panique financière, le « plébiscite des porteurs de bons », et en s'assurant au Sénat, en 1937 et en 1938, des majorités décidées à briser celle du pays et à renverser la politique voulue par le corps électoral.

Parmi les raisons techniques, les deux partis soulignent que :

1° Disette et destruction imposent un plan rigoureux où les intérêts particuliers ou antinationaux s'effacent devant l'intérêt général ; où par conséquent, les trusts, citadelles d'intérêts égoïstes, souvent antinationaux, n'ont pas leur place ;

2° Les concurrences ruineuses dans certaines branches, la subordination, dans d'autres, à des intérêts capitalistes étrangers ; ailleurs, le nombre excessif de modèles produits à trop haut prix ou la routine protégée par des barrières douanières haussant le coût de la vie ; l'importance des charges de capital, des jetons de présence et tapageuses d'administrateurs interdisant toute baisse des prix de revient, donc tout accroissement des débouchés intérieurs comme des exportations, obligent à réorganiser notre appareil bancaire, nos méthodes et nos usines en donnant toute la responsabilité et la direction, non plus aux hommes des trusts, mais aux délégués de l'intérêt général et au monde du travail.

DE VÉRITABLES NATIONALISATIONS

Le Parti Communiste et le Parti Socialiste déclarent solennellement que les nationalisations, telles que les conçoit le Parti Communiste, ou les socialisations, telles que les a définies le Parti Socialiste, ne doivent en aucun cas s'appliquer aux petites et moyennes entreprises, mais exclusivement aux monopoles de fait, aux trusts dont les dirigeants s'emploient à créer une équivoque propice au maintien de leurs scandaleux privilèges en faisant croire que les partisans de la nationalisation veulent tout nationaliser.

Le Parti Socialiste et le Parti Communiste appellent l'une socialisation, l'autre nationalisation, la transformation consistant à :

1° Retirer la propriété d'une société ou d'une entreprise au capitalisme privé ;

2° Retirer également à celui-ci toute part dans la gestion ;

3° Assurer cette gestion par les délégués des travailleurs (ouvriers et employés), des techniciens et de l'intérêt général (ministères, conseils généraux ou municipaux), sous le contrôle des élus de la nation ;

4° Doter les secteurs ainsi créés et les établissements de chaque secteur d'une large autonomie administrative, commerciale et technique ;

5° Indemniser les propriétaires expropriés (sauf dans le cas de confiscation pour trahison) équitablement, mais non abusivement, par le moyen de titres viagers leur assurant, ainsi qu'à leurs enfants, dix ans après la mort du titulaire et jusqu'à leur majorité, le revenu moyen antérieur de leurs actions, sans remboursement en capital.

Les nationalisations, telles que certains les concevaient jadis peuvent, au contraire, comporter soit la participation à la gestion des capitalistes touchés par la nationalisation, soit une gestion bureaucratique par l'Etat, soit l'affermage total de l'exploitation au capital privé. L'indemnité accordée, si elle est prévue en cas de rachat par des contrats en général léonins, est abusive et constitue souvent une cause d'enrichissement et d'accroissement de puissance pour les expropriés.

Le Parti Socialiste et le Parti Communiste précisent donc qu'hostiles à de telles nationalisations, ils réclament de véritables transformations allégeant les charges de la collectivité, portant un coup à la puissance malfaisante des trusts, et étendant la démocratie aux lieux du travail.

DOMAINE DES NATIONALISATIONS

Il importe de nationaliser d'abord le crédit, à la fois parce qu'il oriente et féconde toutes les activités, parce que les grandes banques constituent le plus formidable Etat dans l'Etat, parce qu'elles stérilisent une partie des possibilités de crédit créées par le travail.

Les assurances doivent être rapidement nationalisées aussi, en raison du volume de leurs réserves, de l'immoralité des bénéfices de certaines branches (notamment celle des accidents du travail), de la nécessité de fonder en un vaste service de la Sécurité sociale l'ensemble des dispositifs protégeant encore imparfaitement les travailleurs, aujourd'hui répartis entre les Caisses Nationales des établissements publics et des entreprises privées.

Dans le domaine industriel, la nationalisation de l'électricité s'impose en première urgence, en raison du retard immense de la France qui, par habitant, consomme quatre fois moins d'électricité que la Suisse et le Canada, alors que le bien-être de la famille croît avec l'usage qu'elle fait de l'énergie à domicile.

Houillères, mines de fer et de bauxite, raffinage du pétrole, production du ciment, transports terrestres, maritimes et aériens, et, parmi les branches de transformation, sidérurgie, grosse construction mécanique et grande industrie chimique, doivent aussi être rapidement nationalisées, sans que cela puisse donner lieu à des opérations bénéficiaires pour des hommes dont les biens devraient être souvent confisqués pour cause de trahison.

La nationalisation dans chaque branche ne portera que sur les entreprises principales. La concentration capitaliste est, en effet, telle qu'en socialisant moins de 10 % des usines — et parfois seulement une douzaine — on soumet au régime nouveau les deux tiers de la main-d'œuvre et de la production. Ainsi quatre groupes de producteurs d'électricité produisent les deux tiers de l'énergie française, tandis que les 30.000 plus petites usines n'en produisent que quatre pour cent. Nous ne nous préoccupons pas de celles-ci : la petite industrie, comme le petit commerce, demeureront libres, dans le cadre du plan économique général.

LA CONFISCATION DES BIENS DES TRAITRES

Le Parti Socialiste et le Parti Communiste réclament la confiscation pure et simple, donc sans indemnité, des biens des traitres.

Ils y voient une mesure non de vengeance, mais de justice, une exigence morale. Ces confiscations ne sauraient pourtant remplacer les nationalisations pour deux raisons :

1° Frappant les traitres, elles restituent à la collectivité des biens répartis au hasard des trahisons, sans considération d'importance ni de spécialité. Par contre, la nationalisation permet de soustraire à la domination des trusts des secteurs autonomes homogènes et viables, comprenant l'ensemble des grandes exploitations d'une même spécialité ;

2° Les dirigeants traitres d'une entreprise peuvent n'en pas être les propriétaires. Le Parti Socialiste et le Parti Communiste ne veulent pas rendre l'ensemble des actionnaires responsables des crimes de leurs mandataires, qu'ils ont en général ignorés.

C'est ainsi qu'on compte plus d'un million de petits porteurs de titres de compagnie d'électricité. Ils ne sauraient être spoliés, même si les dirigeants de la profession ont trahi. Mais il est précisé que sont considérés comme traitres à la France tous les administrateurs de sociétés qui, soit par vénalité, soit par absence de civisme, ont soit travaillé volontairement pour l'ennemi, soit accompli avec zèle les tâches pour lesquelles ils étaient requis.

Ainsi, le Parti Socialiste et le Parti Communiste proclament que, si les biens personnels des traitres doivent être impitoyablement confisqués et devenir, comme le demande le C.N.R., un « patrimoine national inaliénable », ce procédé n'assure pas le retour à la Nation des grands monopoles. C'est pourquoi la nationalisation, avec indemnité équitable, mais non abusive, est indispensable pour assurer la constitution des grands secteurs autonomes qui feront la puissance matérielle et morale de la France renouée.

OSER ET AGIR VITE

Le Parti Communiste et le Parti Socialiste invitent le peuple de France à exiger ces réformes sans délai.

Prudents et réservés lors de la libération, les trusts redressent la tête, rétablissent leur puissance, possèdent déjà quelques journaux, accroissent leur pression sur le gouvernement, replacent leurs hommes aux postes de commande.

Attendre, pour décider de leur sort, les élections à la Constituante, reviendrait à leur laisser tout loisir pour se réorganiser. La bataille doit aujourd'hui être gagnée. Le succès demain peut être compromis.

IL FAUT OSER ET AGIR VITE.

Il le faut, non seulement pour abattre les trusts, mais encore pour ranimer dans le pays cet élan populaire qui, toujours, conduisit nos armées à la victoire ; pour rendre à la France dans le monde son rôle traditionnel de semeuse d'idées généreuses.

Le peuple de France, à l'appel du Parti Socialiste et du Parti Communiste, exigera que la victoire contre le fascisme extérieur soit prolongée à l'intérieur par la destruction des Bastilles capitalistes, stigmatisées il y a un an par le Général de Gaulle qui, le 20 Avril 1943, définissait « un régime économique et social tel qu'aucun monopole et aucune coalition ne puissent peser sur l'Etat ni régir le sort des individus ».

TOUS UNIS, NOUS ABATTRONS LES TRUSTS

Le Comité Central du parti Communiste

Le Comité Directeur du Parti Socialiste.

ant. H. E. P. A.
1/1.0

IL FAUT RAJEUNIR LA BANQUE NATIONALE.

Fondée par Frère-Orban au milieu du siècle dernier, la Banque Nationale n'a connu depuis lors que des réformes de peu d'importance; faut-il s'étonner dès lors si elle offre un aspect respectable certes par sa veillesse mais nullement adapté aux conditions modernes, ni surtout au rôle de tout premier plan qu'elle est appelée à jouer dans la vie économique du pays.

Jusqu'à présent, la Banque Nationale a été appelée à jouer le rôle de caissier de l'Etat d'une part et celui de défenseur de la monnaie d'autre part.

Par la réforme de 1939, on a voulu lui donner les moyens d'intervenir dans la fixation du taux de l'intérêt par l'open market ces activités qui resteront siennes, viendront s'ajouter les activités dont fût chargée la Banque d'Emission par les Allemands, à savoir le clearing, c'est à dire le financement du commerce international.

De plus, les alliés ont longuement discutés des projets de Banque Internationale pour distribuer le crédit international, il semble logique que la Banque Nationale soit chargée de représenter les intérêts de l'Etat Belge dans cette organisation nouvelle quelle que soit sa forme définitive.

Un rapide coup d'oeil sur l'organisation actuelle de la banque, permettra de se rendre compte de son caractère suranné et par certains aspects dangereux pour l'intérêt général.

La direction journalière de la banque est assurée par le Comité de Direction composé du Gouverneur et de six directeurs. Le gouverneur est nommé par le roi et les six directeurs élus par l'assemblée générale des actionnaires; nous verrons dans quelles conditions plus loin.

Le Comité de Direction actuel semble en principe assez indépendant vis à vis des banques; à part Monsieur Berger, représentant de la Kredietbank et dont le rôle à la Banque d'Emission devra être éclairci.

Mais il n'en fût pas de même dans le passé; trop souvent les directeurs furent soit les délégués des banques, soit de politiciens veillis et à qui on fournissait un confortable fromage quand le ne permettait plus une activité publique.

Le Comité de Direction joue à la Banque le rôle de l'administrateur délégué des sociétés anonymes.

Le rôle du Conseil d'administration échoit au conseil de régence composé du Comité de direction plus neuf régents élus par l'assemblée des actionnaires.

Trois de ces régents doivent être choisis sur une liste double présentée par les grands conseils consultatifs de l'Etat.

C'est parmi les régents que nous retrouvons les représentants des banques et surtout des trois principales et inévitables - Générale, Banque de Bruxelles et Kredietbank.

Le collège des censeurs qui remplit les fonctions du collège des commissaires, se compose de huit membres élus comme les régents et en qui les banques sont généralement bien représentées.

L'Etat fait défendre ses intérêts par un commissaire du gouvernement qui a droit de regard sur toutes les opérations.

Voyons maintenant le rôle de l'Assemblée générale des actionnaires qui, en principe détient le pouvoir suprême, puisqu'elle élit l'administration et qu'elle doit approuver les bilans.

Cette assemblée est composée des actionnaires possédant au moins 30 actions; ces actionnaires disposent en propre à une voix pour 30 titres avec maximum de 5 voix et par procuration d'un maximum de 5 autres voix.

Pour pouvoir donner procuration, il faut posséder soi-même 30 actions pour les assemblées ordinaires; pour les assemblées extraordinaires, ce minimum de 30 actions n'est pas exigé mais il faut posséder quand même 30 titres au moins.

Est-il nécessaire de souligner le caractère anti-démocratique de ce système compliqué!!

Non seulement, le capital nécessaire pour assister à l'assemblée donne toute garantie quant aux idées "bien pensantes" de l'actionnaire mais comme malgré tout on pourrait avoir des surprises, une assemblée est une chose qui se prépare suivant un système qui a fait ses preuves.

La Banque tient le livre des actions nominatives et détient en dépôt à découvert de nombreux titres.

Chaque actionnaire ainsi connu, possédant plus de 30 titres est invité à signer une procuration en blanc en vue de l'assemblée. Ces procurations sont alors remplies au nom d'un des membres de l'administration.

A l'occasion, il est de plus fait appel au soutien des autres banques qui détiennent, elles aussi, en dépôt à découvert, de gros paquets de titres.

Ces procédés ne sont en aucune façon illégaux, mais on peut se demander ce que devient le droit des actionnaires.

Tout se passe gentiment, comme en famille; on s'épaule mutuellement moyennant quelques petits services, qui, comme par hasard, profitent toujours aux mêmes, les banquiers.

Tenant compte du fait que l'actionnaire n'a que le seul droit de toucher son dividende, et comme depuis mars 1940, il ne touche plus rien, et que le rôle que la banque va devoir jouer est essentiellement d'utilité publique, nous réclamons comme première réforme nécessaire la reprise des actions par l'Etat moyennant une juste indemnisation des actionnaires sous forme de fonds d'Etat.

L'élimination des actionnaires aurait comme conséquence la modification profonde de l'administration; il va de soi que le comité de direction serait maintenu, le gouverneur et les six directeurs étant nommés par le chef de l'Etat pour un terme renouvelable de six ans.

La Banque de France vient d'innover dans ce domaine, en réservant une place de directeur à un délégué du personnel élu par celui-ci. C'est là une mesure que nous devrions imiter.

Le conseil de régence et le collège des commissaires n'auraient plus de raison d'être, mais il serait utile de les remplacer par un comité consultatif constitué par les représentants des différents intérêts économiques du pays - syndicats, agriculture, commerce, industrie et professions libérales. Ce comité simplement consultatif, aurait pour mission d'informer la direction.

Assurer à la banque une direction moderne n'est qu'un des aspects du problème; il faut encore délimiter avec autant de précision que possible sa sphère d'activité.

Dans ce domaine, nous estimons que la banque doit tout d'abord maintenir son activité actuelle moyennant certaines adaptations.

En tant que caissier de l'Etat, la banque fait le service financier des emprunts de l'Etat; nous désirerions qu'elle assure également le service financier des emprunts des collectivités publiques, communes, provinces, offices parastataux etc.

Pour ces opérations d'escompte, la banque se sert de comptoirs d'escompte qui ont rendu d'incontestables services mais qui devraient être remplacés par d'autres services comme les offices parastataux par exemple.

Enfin, la politique d'open-market qui fut inaugurée par la banque en 1939 n'a été jusqu'à présent qu'une politique de soutien des fonds d'Etat. La banque ne peut être un simple teneur du marché.

Comme activité nouvelle, nous voyons surtout la reprise des opérations de clearing qui pendant la guerre des opérations de la Banque d'Emission. Le Ministre des Finances se rendant sans doute compte de ce que les statuts actuels de la Banque Nationale ne lui permettent pas de s'occuper de ces questions a créé un Institut du Change; cet Institut se sert d'ailleurs du personnel de la Banque Nationale.

Nous ne voyons pas son utilité, au contraire, il peut y avoir une dispersion des efforts et surtout des responsabilités, qui pourrait présenter de graves dangers.

Ces problèmes sont très étroitement liés à ceux de la circulation monétaire pour que la Banque Nationale ne soit pas chargée de les résoudre.

Enfin, il reste un dernier point, c'est la participation de la Belgique à la Banque Internationale, objet de tant de discussions entre Alliés. Il faut dès à présent envisager le rôle que la Banque Nationale sera amenée à jouer un jour.

Moyennant ces réformes, nous pourrions disposer d'un instrument moderne et rapide capable d'apporter à l'économie du pays tout le soutien qu'elle est en droit d'attendre de l'institut d'émission.

POURQUOI ET COMMENT NATIONALISER LES BANQUES?

1/0
paru DK 23.24.44

Après la dévaluation Van Zeeland dont le résultat le plus clair fût de sauver les banques à deux doigts de la banqueroute, on crût devoir donner à l'opinion publique une satisfaction en réglant l'activité des banques:

De là l'arrêté royal n°185 du 9 juillet 1935 sur le contrôle des banques. Cet arrêté fût un compromis entre deux tendances qui réclamaient: l'une, la nationalisation du crédit et l'autre la liberté totale pour les banquiers.

En effet, la Commission bancaire chargée de ce contrôle doit se contenter de recevoir les situations et bilans établis par les banques suivant un modèle qu'elle a fixé; elle reçoit en outre les rapports des réviseurs, sorte de contrôleurs chargés en théorie du contrôle des opérations, mais qui désignés et payés par les banques elles-mêmes, ne se montrèrent jamais très indiscrets (c'est un peu comme si on demandait aux voleurs de choisir et payer les gendarmes)

L'expérience a prouvé que le contrôle actuel était totalement insuffisant et que la scission en banques proprement dites et holdi

ngi
imposée en 1935, n'a jamais été qu'un leurre. Elle a permis, lors de la séparation de masquer des amortissements et des fraudes.

Nous, avons montré dans un article précédent comment banque et holding se complètent et parviennent à s'assurer la direction de nombreuses affaires? En fait, il n'existe pratiquement plus dans le pays, d'entreprise importante qui ne soit sous le contrôle d'une banque.

MM Spaak et Gutt savaient ce qu'ils faisaient en confiant une mission spéciale (en mai 1940) à trois banquiers: Galopin - Max-Léo Gérard et Collin, représentant respectivement la Générale, la Banque de Bruxelles et la Kredietbank. Ils savaient que par ces trois banquiers à qui auraient dû se joindre les Empain et les Solvay, ils s'adresseraient à toutes les entreprises qui comptent dans le pays.

On a pu voir, pendant l'occupation, l'effet pratique de cette toute puissance, la collaboration avec l'ennemi a été bien orchestré, les résistances individuelles vite réduites à néant.

Si la poursuite de la collaboration économique se fait avec tant de lenteur et une prudence extrême c'est parce que la haute finance belge dans son ensemble est compromise et que, avec le gouvernement Pierlot, ces Messieurs sont tout puissants.

Néfastes pendant l'occupation ennemie, la puissance des banques n'est pas moins néfaste pour la démocratie en temps normal, car sachant que les puissances occultes doivent disparaître dans une démocratie véritable, les banques sont toujours et partout les fourriers de la réaction fascistes. Les mouvements politiques que nous vivons depuis le départ des hitlériens sont là pour nous le rappeler en cas où nous aurions pu l'oublier.

L'organisation économique actuelle est toute entière basée sur le crédit. Qui détient le crédit? est maître de l'économie nationale et peut défier à sa guise le pouvoir de l'Etat lui-même.

Nous voyons cette nationalisation sous la forme d'une expropriation des actionnaires moyennant certaines indemnités et le remplacement des conseils d'administration des banques par une administration nouvelle désignée par l'Etat et agissant selon ses di-

rectives, avec le dynamisme auquel les hommes d'affaires sont habitués. En quelque sorte une espèce de régie.

Il serait utile de fusionner les différents établissements et répartir judicieusement les agences dans le pays, car il régnait dans ce domaine une véritable anarchie très coûteuse et préjudiciable à l'intérêt national. De petites localités sont desservies par 3 ou 4 agences de banques.

On nous objectera que l'Etat ne connaîtra pas suffisamment les besoins réels des hommes d'affaires, faute de contacts personnels et suivis; à cela, nous répondrons que le système bancaire belge est concentré dans trois banques: la Générale, Banque de Bruxelles et Kredietbank qui à elles trois groupèrent dans le pays 716 agences sur 891 au 31/12/42 et nous ne voyons pas pourquoi l'Etat serait moins habile que ces trois organismes impersonnels pour répartir judicieusement le crédit et juger des risques. Mais bien au contraire, parce que nous estimons que le système bancaire belge a été centralisé à l'extrême au préjudice des intérêts bien compris des provinces, nous aimerions voir l'Etat décentraliser le système et donner à ses agents locaux des pouvoirs suffisamment étendus pour rendre aux relations entre demandeurs et offreurs de crédit plus d'humanité et ne plus être, comme c'est le cas maintenant, une simple question de chiffres avec toute la sécheresse qu'elle comporte.

Tout pourrait se faire dans le cadre d'un plan général de développement de l'économie belge.

On nous objectera aussi que l'intervention de l'Etat amènerait un développement prodigieux de la bureaucratie et de la paperasserie.

À cela nous répondrons que pour dépasser les banques dans la paperasserie, il faudrait déjà aller fort et que la bureaucratie bancaire ne laisse rien à envier de l'Etat. Tout au contraire, l'intervention de l'Etat amènerait à brève échéance un regroupement et une réorganisation qui permettraient une grande diminution des frais généraux.

Enfin dernier avantage que nous voudrions souligner, de la reprise par l'Etat de l'activité bancaire, le public aurait toute garantie quant à la sécurité de ses dépôts.

En effet, si l'épargne belge n'a été que trop souvent étrillée par la faillite des banques dont les deux dernières en date: Crédit Anversois et Caisse de Reports, n'ont pas laissé de mauvais souvenirs que grâce à la revalorisation inespérée des portefeuilles pendant la guerre, il n'est pas concevable que l'Etat puisse faire faillite.

Donc garantie absolue sous ce rapport et satisfaction intégrale de toutes les demandes de protection de l'épargne.

Il va sans dire que la nationalisation des banques aurait comme effet principal une organisation rationnelle du crédit n'acceptant comme critère que l'intérêt général, et non plus des intérêts particuliers parfois sordides comme ce n'est que trop souvent le cas actuellement.

Cette situation nouvelle aurait pour les offices parastataux une influence profonde. Certains comme le Crédit Communal et la Caisse d'Epargne ayant une activité bien déterminée ne seraient que peu influencés; d'autres par contre n'auraient plus de raison d'être et devraient se fondre dans l'organisation générale? Le statut de chacun devrait être revu et leur maintien ne pourrait se justifier que pour autant que leur activité ne puisse être reprise par la nouvelle organisation bancaire.

En résumé, les banques constituent un Etat dans l'Etat; ce qui ne peut être toléré en régime démocratique et comme par dessus le marché les banques usent et abusent de leur pouvoir au détriment de la communauté comme c'est le cas chez nous, leur élimination s'impose de toute urgence.

Par l'élimination de cette puissance néfaste, l'atmosphère serait assainie, la presse vendue ne trouvant plus d'acheteur, disparaîtrait et le fascisme subirait une défaite .

La lutte armée contre Hitler n'est qu'un des aspects de la lutte contre le fascisme, la lutte contre les banques pour la restauration de l'ordre démocratique en est un autre à notre avis aussi important que le premier.

=====

Chambre des Représentants

Kamer der Volksvertegenwoordigers

6 FÉVRIER 1945.

PROPOSITION DE LOI

portant la Nationalisation des Institutions
de la Monnaie, de l'Épargne et du Crédit.

DEVELOPPEMENTS

MESDAMES, MESSIEURS,

I. — Aperçu général sur la position de la question.

La réforme que trace la présente proposition de loi est plus large que le titre qu'elle porte. La mesure essentielle consiste à faire rentrer dans le domaine public les institutions de crédit ainsi que les institutions d'épargne privées, — celles, notamment, qui furent l'objet de diverses lois et arrêtés royaux datant de la fin de la période de l'entre-deux-guerres.

Mais cette mesure entraîne logiquement l'emboîtement des institutions privées, nationalisées, dans le système global du Crédit et de l'Épargne.

Les institutions semi-publiques, telles que la Banque Nationale, dont nous faisons, d'ailleurs, dans notre proposition, la pièce maîtresse, la clef de voûte de tout l'organisme du Crédit et de l'Épargne, deviennent des établissements publics.

D'autre part, les établissements publics — que l'on a parfois improprement appelés établissements d'utilité publique — destinés à recevoir des dépôts ou à distribuer le crédit, doivent être unifiés et coordonnés.

Ces diverses réformes, dont nous nous efforcerons de montrer l'utilité, sinon l'impérieuse nécessité, réaliseront d'abord l'avantage que toutes les institutions de crédit et d'épargne auront, sur le plan général, un statut juridique commun. Ce fait, à lui seul, rendra possible, et même

6. FEBRUARI 1945.

WETSVOORSTEL

op de Nationalisatie van de Munt-, de Spaar-,
en de Kredietinrichtingen.

TOELICHTING

MEVROUWEN, MIJNE HEEREN,

I. — Algemeen overzicht van den stand van het vraagstuk.

De hervorming welke door dit wetsvoorstel wordt geschetst, is ruimer dan de titel welken het draagt. De maatregel komt hoofdzakelijk hierop neer, de private kredietinrichtingen alsmede de private spaarinrichtingen — deze, namelijk, die het voorwerp waren van verscheidene wetten en koninklijke besluiten welke het licht zagen op het einde van het tijdperk tusschen de twee oorlogen — in het openbaar domein te brengen.

Deze maatregel leidt echter logisch tot de inschakeling van de genationaliseerde private inrichtingen in het globaal stelsel van het Krediet- en Spaarwezen.

De halfofficieele inrichtingen, zooals de Nationale Bank, waarvan wij, trouwens, in ons voorstel, het hoofdbestanddeel, den sluitsteen maken van gansch het organisme van het Krediet- en Spaarwezen, worden openbare inrichtingen.

Aan den anderen kant, moeten de openbare inrichtingen — welke men soms verkeerdelijk inrichtingen van openbaar nut heeft genoemd — bestemd om deposito's aan te nemen of krediet te verdeelen, eengemaakt en gecoördineerd worden.

Dank zij deze verschillende hervormingen waarvan wij het nut zooniet de dringende noodzakelijkheid zullen trachten aan te toonen, zal vooreerst het voordeel worden bereikt, dat al de krediet- en spaarinrichtingen, op het algemeen plan, een gemeenschappelijk juridisch statuut zul-

6/II/45

RAPPORT DE LA COMMISSION BANCAIRE 1944

La commission bancaire vient de publier son rapport sur l'exercice 1944. On peut regretter un tel retard, car les derniers chiffres se rapportant au 31 décembre 1944 manquent réellement d'actualité. Pourtant cette dernière situation donne déjà un aperçu de la situation après les arrêtés monétaires d'octobre.

Les banques ont bénéficié de l'inflation monétaire. Les dépôts ont ~~plus~~ ~~qu'~~ ~~triplé~~ ~~durant~~ pendant la guerre. Avec ces moyens accrus, elles ont fait des placements en fonds d'Etat, finançant ainsi largement les appels à l'épargne faits par le Secrétaire Général aux Finances Plisnier et qui ont servi à financer nos dépenses sous l'occupation, au profit des Allemands.

Si les placements en effets publics sont moins rémunérateurs que les crédits que les banques accordaient en temps normal à l'économie privée, elles se sont largement rattrapées sur le volume.

Le rapport de la Commission bancaire, comme chaque année fait apparaître la concentration bancaire dans notre pays.

7 banques ~~sur~~ ~~25~~ ~~banques~~ agréées détiennent 78,12% de l'ensemble de l'actif détenu par les 95 banques agréées. Ces ~~banques~~ 7 grandes banques détiennent à elles seules 87% de l'ensemble des dépôts dans les banques belges.

Et on sait que sur ces 7, les trois principales ~~ont~~ ~~les~~ ~~plus~~ ce sont la Banque de la Société Générale, la Banque de ^{Bruxelles} et la Kredietbank. Ce sont ces trois banques qui ont drainé la plus grande partie de l'accroissement monétaire:

l'une en trois fois plus qu'avant la guerre
l'autre près de cinq fois plus
la troisième plus de huit fois autant.

Une démonstration de plus que ce sont les grandes banques qui ont bénéficié de la guerre....

150/26/12/45

1

Une manœuvre de diversion: le contrôle des sociétés financières

On parle beaucoup des sociétés financières. La grande majorité des démocrates est d'accord sur la nécessité de les nationaliser. Pourtant, il faut se montrer ~~xxxxxxxxxxxxxxxx~~ vigilant sur la forme que pourrait prendre cette nationalisation. Une mesure de pure forme, qui laisserait en fait la puissance aux mains des magnats actuels serait illusoire.

Aux heures où l'opinion réclame des réformes de structure, les puissances financières ont l'habitude de promouvoir des mesures qui rassurent le public, tout en conservant effectivement leur pouvoir. C'est notamment ainsi qu'on en est arrivé au régime actuel de "contrôle des banques"

Rappelons les faits: Avant 1934, il n'existait aucun contrôle ni aucune limitation à l'activité des banques. Nous connaissions en Belgique le système de ce qu'on appelle les "banques mixtes" ou banques d'affaires: ces banques recevaient des dépôts et pouvaient les employer à accorder des crédits à court et à long terme.

Elles pouvaient donc faire, et faisaient, des placements à long terme avec l'argent que les déposants plaçaient chez elles à court terme. L'inconvénient du système était ~~xxxxxxxxxxxx~~ qu'en période de crise ou de dépression économique, les déposants venaient retirer leurs dépôts et que les banques ne pouvaient les leur rembourser, les crédits qu'elles avaient accordés étant "gelés" ou n'étant réalisables qu'avec une forte perte.

C'est ce qui est arrivé lors de la crise de 1934. Alors que toutes les banques étaient menacées de faillite par la faute de leur imprévoyance et de leur mauvaise gestion, le gouvernement, sous prétexte de sauver les épargnants, prit des mesures pour sauver les banques. On créa l'Office de Liquidation des Interventions de Crise ~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~ (O.L.I.C), on fit intervenir le Comité A.N.I.C. et l'Etat octroya une garantie de 2 milliards à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie (S.N.C.I.) pour dégeler les créances immobilisées des banques.

C'est-à-dire que, grâce à tous ces organismes à belles initiales l'Etat avança de l'argent aux banques qui furent ainsi renflouées. M

Mais il fallait donner une contre partie à l'opinion publique qui s'indignait contre ces milliards dépensés pour sauver la finance.

L'arrêté du 2 août 1934 "relatif à la protection de l'épargne et de l'activité bancaire" décréta la scission des anciennes banques mixtes en banques ^{de dépôts} qui ne peuvent plus pratiquer que le crédit à court terme d'une part, et sociétés financières d'autre part.

"Cette scission", écrit M. de Voghel, "fut réalisée en plein accord avec les banques"

En fait elle leur fut très profitable, car elle permit de masquer de nombreuses opérations d'amortissements lors de la séparation, et permit plus tard que le contrôle ne s'exerçât que sur une des branches de l'activité des anciennes banques mixtes.

Peu après, en mars 1935, eut lieu la dévaluation du franc belge dont profitèrent largement les banques. L'opinion publique s'indigna de ce que

(ix)

(1) "Le Statut dégal des Banques et le régime des émissions de titres et valeurs"

~~encore une fois~~, l'Etat ^{qui était} interv~~enue~~ pour les banques en difficulté, mais ne retire rien des profits extraordinaires réalisés sur une dévaluation qu'elles avaient elles-meme provoquée.

Devant de tels faits, l'idée de nationalisation risquait de se répandre. Les banques devaient contre attaquer en présentant une solution qui tromperait le public. Sous prétexte de protection de l'épargne et pour prévenir des cracks financiers dans lesquel~~à~~ on fait toujours appel à l'intervention de l'Etat, fut lancée l'idée de controle préventif.

Un arrêté du 9 juillet 1935 "établit le statut légal des banques et le régime des émissions de titres et valeurs". ~~XXXXXXXXXX~~

Qu'on ne se fasse pas d'illusions sur le controle introduit par cet arrêté: Un gouvernement où siégeait M. Max-Léo Gérard Ministre ne pouvait songer à faire du mal à M. Max-Léo Gérard, banquier.

Tout d'abord, le controle ne s'applique pas aux sociétés financières, mais uniquement aux banques de dépôts.

Comment s'exerce le controle? Par un organisme ^{autonome} nouveau: la Commission bancaire. ^{Cette Commission est composée d'un Président et de six membres nommés par l'arrêté. Sur les 5 membres, 2 sont nommés sur proposition}
Dorénavant, les entreprises qui veulent faire des opérations bancaires et s'intituler "banque" doivent remplir certaines conditions de sécurité, de publications, etc* et etre inscrites sur une liste de ~~banques~~ établie par la Commission bancaire.

Quels moyens a la Commission bancaire pour voir si les conditions requises sont respectées, et vérifier la sécurité qu'offrent les banques? Les "reviseurs". Les reviseurs sont des controleurs attachés auprès des banques. ~~Les reviseurs a une liste des reviseurs qu'elle agréés~~ ^{par la Commission bancaire} agréés ^{de la Commission bancaire}. Chaque banque choisit sur ~~cette liste~~ ^{de la Commission bancaire} le ou les reviseurs qui lui conviennent. Ceux-ci sont payés par les banques.

On voit immédiatement les beautés du système qui permet aux banques de choisir celui qui les controle et ~~ce~~ et le met sous leur dépendance du point de vue pécuniaire.

Ces reviseurs, dont certains sont certainement de bonne foi, ont-ils des moyens efficaces à leur disposition? Non. Ils vérifient les écritures, présentent des rapports à la Commission bancaire; s'il se passe quelque chose d'irrégulier ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXX~~, ils doivent le signaler aux administrateurs de la banque (comme si ceux-ci ne le savaient pas!), ils peuvent y opposer un refus suspensif et en référer à la Commission bancaire. Les reviseurs sont tenus au secret professionnel, et ne peuvent dévoiler les infractions fiscales.....

Que peut faire la Commission bancaire si un cas sérieux d'infraction à la loi bancaire lui est signalé? Elle peut faire procéder à des enquetes et expertises par la Banque Nationale.

En fait, les pouvoirs de la Commission bancaire sont pratiquement nuls, peu d'opérations ~~XXXXXXXXXX~~ étant subordonnées à son autorisation, et elle n'a qu'exceptionnellement le droit de véto. Elle a le droit ~~XXXXXXXXXX~~ ~~XXXX~~ de fixer certaines proportions entre des postes ~~du passif~~ ^{du passif} et du passif ~~des banques~~, mais ce pouvoir n'a jamais été utilisé.

Le controle ^{est} purement théorique ^{et n'a même pas pu empêcher} les aventures de la Caisse de Reports et du Crédit Anversois avant la guerre.

La Commission bancaire n'a pas pu empêcher non plus que la séparation entre les banques de dépôts et les sociétés financières issues de la meme banque mixte soit purement fictive.: les sociétés financières détiennent généralement la majorité du capital des banques de dépôts, et s'il existe des incompatibilités en ce qui concerne les fonctions d'administrateurs, ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ et que souvent meme, les locaux et le personnel de la société financière et la ~~la~~ banque soient co ~~mmuns~~.

La Commission bancaire reconnaît cette situation dans son rapport pour l'année 1937:

① ~~des reprises~~ ^{des reprises} ~~des banques~~ ^{des banques}. C'est évidemment une garantie ~~des banques~~ ^{des banques} de l'efficacité ~~des banques~~ ^{des banques} de la Commission bancaire. ^{que la Commission bancaire reconnaît} ^{de l'efficacité} ^{des banques} ^{de la Commission bancaire}

"Il faut bien constater que, dans l'état actuel de la législation, rien n'empêche que des banques tombent directement ou indirectement sous le contrôle de groupes financiers ou industriels qui pourraient se trouver ainsi en mesure de leur imposer une politique de nature à servir leur propre intérêt au détriment de celui des déposants.

"Si cette situation venait à compromettre gravement l'indépendance de la direction des banques, la Commission bancaire n'ayant pas les pouvoirs d'y remédier, il appartiendrait au législateur d'envisager d'autres réglementations."

En réalité, l'expérience a prouvé que le contrôle a conduit à une concentration bancaire:

il reste 94 banques sur les 124 banques inscrites en 1935

l'importance proportionnelle des 7 plus grandes banques par rapport à l'ensemble des banques a augmenté de 67% à fin 1938 à 80% à fin 1944.

En résumé, 10 ans d'expérience ~~du système actuel~~ ^{de} ont montré qu'à part les publications régulières de chiffres ~~goutés~~ par les amateurs de statistiques le système actuel a surtout profité aux ~~grandes~~ grandes banques, par le renforcement de la concentration, et par dans une amélioration de leur standing par une meilleure organisation de l'~~activité~~ l'activité bancaire.

+

+ +

A l'heure actuelle, il souffle sur toute l'Europe un vent de nationalisations. En France, des mesures en ce qui concerne la nationalisation des banques ont déjà été prises. Dans tous les pays, l'opinion démocratique demande la nationalisation des trusts.

En Belgique, le Parti Communiste a déposé un projet de nationalisation des sociétés à portefeuille. Les socialistes ont déposé peu après la libération un projet de nationalisation du crédit.

La Haute Finance se sent menacée. Et elle contre-attaque, en ayant l'air de prendre les devants.

Les Chevaliers promus à l'honneur de diriger cette offensive sont les 3 honorables sénateurs Ronse, Broeckx et Neels.

Ceux-ci viennent de déposer sur le bureau du Sénat une proposition de loi sur le "contrôle des entreprises financières". Dans leur exposé des motifs, ils soulignent les avantages des trusts, mais admettent que "l'influence exercée par ces groupements financiers sur l'économie du pays peut, si l'on n'y prend pas garde, engendrer des abus".

Et, pour "prendre garde", que proposent MM. Ronse et consorts? Étendre aux entreprises financières le contrôle applicable actuellement aux banques par la Commission bancaire qui s'intitulerait "Commission de contrôle des ~~entreprises~~ entreprises financières"

Il est remarquable de voir que l'exposé des motifs fourmille d'idées générales dont la conclusion logique ~~est la conclusion~~ devrait être qu'un simple contrôle serait absolument insuffisant:

"Il importe que l'autorité puisse prendre, en toute indépendance, telle décision que commande l'intérêt général, fût-elle même contraire à l'avis des groupements consultés. Il se peut, en effet, que dans cette branche de l'économie, un trust exerce une influence telle qu'il parvienne à étouffer la voix des commerçants et industriels indépendants, et prétende ainsi, à tort, représenter les intérêts de tous. Il se peut aussi que le trust monopolise réellement l'industrie ou le commerce affectés par le projet de réglementation: les intérêts du trust ne sont point nécessairement les intérêts de la collectivité.

"Tout gouvernement devant emprunter pour réaliser un programme social, économique ou militaire rencontre nécessairement les financiers sur son chemin. Enfin, l'indépendance à l'égard de la finance du pouvoir politique dépend évidemment des hommes qui en sont les détenteurs" (p.5)

Or, absolument aucune mesure dans la proposition de loi ne permet de combattre cette interdépendance "politico-financière". Au contraire, les auteurs ne souhaitent pas voir le départ des puissants financiers actuellement à la tête des entreprises:

"Il n'est nullement nécessaire, ni même souhaitable, que l'Etat se substitue aux particuliers dans la conduite de leurs affaires" (P.11)

~~Et le système d'incompatibilités applicables pour les dirigeants des banques ne le sera pas aux dirigeants des sociétés financières car, "on doute qu'un système d'incompatibilités qui priverait l'Etat du concours de personnalités particulièrement compétentes en matière économique - suffise à résoudre le problème des rapports entre la politique et ces puissances d'argent" (p.6)~~

En ce qui concerne la Commission de contrôle, elle serait composée comme suit: le président et 4 membres ~~xxxxxx~~ choisis "librement" (le terme est joli!) quatre autres présentés par la Banque Nationale et l'Institut de Récompte et de Garantie, et les 4 derniers présentés par les représentants des banques, "ce qui a pour but de faire bénéficier ~~xx~~ la commission de l'autorité et de l'expérience de certaines personnalités particulièrement qualifiées du monde financier" (p.39)

Les auteurs eux-mêmes, se rendant compte que le public ne pardonne pas dans une combinaison aussi grossière, prévoient un commissaire du gouvernement, fonctionnaire destiné à surveiller la Commission de Contrôle.

Si la loi contient, d'après ces auteurs un élargissement du contrôle, on chercherait en vain où le trouver. Si ce n'est peut-être dans le fait que les réviseurs pourront dénoncer la fraude fiscale.....

+

+ +

En réalité un contrôle des sociétés financières tel qu'il est présenté par MM. Ronse et consorts ne pourrait que renforcer la concentration en éliminant les petites sociétés. Il n'y aurait aucun avantage pour la collectivité et même les amateurs de statistiques seraient déçus, car précaution ~~sentix~~ prise pour que rien ne soit publié.

Mais le seul résultat qui ~~xxxxxxx~~, ~~xx~~ qui compte serait de détourner l'attention du véritable problème.

Il ne s'agit pas à l'heure actuelle de s'occuper de la protection de l'épargne. La question est beaucoup plus profonde.

Les trusts exercent une politique nuisible pour le pays. A l'heure où il faut reconstruire, rénover, réorienter, planifier l'économie du pays, il ne faut pas laisser l'initiative et les profits aux puissances financières belges et étrangères qui font passer leurs intérêts propres avant les intérêts de la nation.

Le pays le sait tellement bien que MM. Ronse et consorts sont forcés de le dire: "Il est indispensable que le pouvoir politique contrôle le pouvoir économique, qu'il puisse prévenir ou arrêter toute manœuvre d'un groupement financier ou économique nuisible à la collectivité" (p.11)

Mais évidemment rien, absolument rien dans le contrôle-postiche proposé ne permet d'empêcher les trusts d'agir à leur guise contre les intérêts de l'Etat et de la collectivité.

Tout cela n'est donc que comédie. Une seule solution s'impose: la nationalisation des sociétés financières.

Texte complétement sur nationalisation de banques

PRINCIPE DE L'INDEMNISATION

L'étude faite prend comme base le maintien dans ses grandes lignes de l'organisation capitaliste actuelle et notamment de la propriété privée même de la grande propriété ce qui postule l'indemnisation pour toute expropriation.

On ne pourrait envisager l'expropriation sans indemnité qui en se basant sur le fait que les banquiers ont abusé de leur puissance dans un sens néfaste à l'intérêt national, ce qui serait difficilement admis dans la situation actuelle. Il nous semble donc qu'il faut admettre le principe de l'indemnisation, quitte éventuellement à prévoir une base différente pour les gros et petits détenteurs d'actions, et dans le cas des banques notamment on pourrait se montrer plus parcimonieux dans l'indemnisation des actions détenues par les holdings, sous forme par exemple de titres produisant un intérêt plus faible. C'est cependant un point assez délicat, et tout compte fait, pour éviter une obstruction grave sur un point somme toute secondaire, il nous semble préférable de ne pas faire de discrimination.

Façon d'indemniser

- 1°- en espèces, à rejeter à priori.
- 2°- sous forme d'actions de la société nouvelle à créer.

Avantages : - ne coûte rien
- ne constitue pas une charge permanente
- rend obligatoire l'exploitation sous forme commerciale.

Inconvénients : 1°/ la société doit avoir la forme de société anonyme en une forme nouvelle mais toute proche d'où: une grosse influence devrait être laissée aux actionnaires ce qui pourrait aboutir au maintien du statu-quo et faire ~~vinter~~ rater tout au moins au début, toute la réforme, pour obvier à cet inconvénient il faudrait assurer l'influence prépondérante de l'Etat ce qui de toute façon serait difficile, et l'Etat serait lui-même encore fortement sous l'influence des banquiers actuels.

Cette façon de procéder ne pourrait être admise que comme un moindre mal et uniquement s'il n'était vraiment pas possible de faire autrement.

Tenant compte de la situation parlementaire actuelle, nous pensons qu'il serait difficile d'obtenir mieux.

- 3°- sous forme d'obligations

Si on parvient à réaliser la concentration démocratique et si le futur parlement est plus démocrate que l'actuel, ce qu'on peut considérer comme un fait acquis, on doit pouvoir nationaliser les banques suivant un mode plus radical, assurant la disparition de l'influence des banquiers, et cela postule l'exclusion pure et simple des actionnaires de toute participation à la gestion de la société à créer.

Comme indemnisation des actionnaires des banques, on pourrait alors envisager la remise d'obligations de la nouvelle société rapportant par exemple 3 % d'intérêt. Ce taux devrait être fixé en tenant compte des conditions du moment. Il devra être le plus bas possible sans toutefois léser trop les actionnaires.

Inconvénient : constitue pour la société une charge assez lourde.

Avantages : 1°- élimine radicalement l'influence des actionnaires,

- 2°- laisse toute liberté d'action pour rechercher le statut le meilleur de la société nouvelle.
- 3°- étant donné la charge de rémunération des obligations, nécessité d'exploiter d'une façon industrielle afin de faire un bénéfice.
- 4°- sous forme de fonds d'état, à éliminer radicalement - ce serait mettre à charge de l'Etat directement une dette qui devrait être supportée par la société à créer. Il n'est pas nécessaire d'insister là-dessus. Aboutirait finalement à enlever le caractère commercial à l'exploitation.
- 5°- sous forme de remise d'une partie des fonds d'Etat qui se trouvent dans le portefeuille des banques.
Nous reviendrons sur ce point que nous allons étudier sous ses divers aspects.

Voici néanmoins quelques avantages et inconvénients :

- 1/ laisserait la société nouvelle libre de toutes charges;
- 2/ nécessiterait une dotation assez forte pour assurer une contrepartie suffisante aux engagements vis-à-vis des déposants;
- 3/ il serait peut-être plus utile de conserver en portefeuille des fonds d'état qui rapportent du 4% environ et de donner des obligations qui coûteraient peut-être moins cher.

Pour examiner sérieusement ce point, il faudra partent du bilan global des banques, évaluer le montant approximatif à payer aux banques nationalisées et voir en cas de remise de titres du portefeuille ce que deviennent les coefficients de trésorerie, liquidité etc...

En conclusion :

Nous proposons de constituer une société de droit belge parastatique dotée d'un statut à étudier avec soin en s'inspirant de ce qui existe déjà (offices parastataux et régies).

Les différents organes de la direction devront être examinés et établis avec un grand soin car c'est de leur valeur et de leur compétence que dépendra le succès de la réforme. Or ce succès est indispensable pour permettre toutes les réformes de structures ultérieures et surtout pour assurer le crédit dont le pays va avoir le plus grand besoin pour restaurer son économie.

Les actionnaires des banques nationalisées seront indemnisés en principe sous forme d'obligations de la société nationale du crédit.

o
o o

Au point de vue attribution, je conçois que la Société Nationale du Crédit absorbe toutes les banques et les offices parastataux à l'exception de la Banque Nationale.

La Banque nationale, sérieusement reformée notamment par la suppression des actions, aurait dans ses attributions, l'émission des billets, les opérations de l'institut du change, l'escompte des

effets remis par la Sté Nle du Crédit, le service de caissier de l'Etat.

La Société Nationale du Crédit aurait dans ses attributions le crédit sous toutes ses formes. Elle gèrerait directement les opérations qui sont actuellement du ressort normal des banques. Elle confierait, sous son contrôle et suivant des normes qu'elle établirait, la distribution du crédit "spécial" à des organismes jouissant d'une certaine autonomie. Je pense notamment 1) au Crédit Commercial qui aurait le maximum d'autonomie; 2) au crédit agricole; c) au crédit artisanal; d) au crédit hypothécaire; e) au crédit maritime et fluvial; f) au crédit pour la construction d'habitations à bon marché etc...

Chacun de ces secteurs serait confié à des organismes spécialisés constitués en partant des organismes parastataux déjà existants. Ces organismes étant dans une étroite dépendance vis-à-vis de la Sté Nle du Crédit.

La Caisse d'Epargne serait elle aussi subordonnée au contrôle de la Sté Nle du Crédit, mais elle devrait jouir d'une assez grande autonomie, le contrôle et la dépendance jouent surtout dans le domaine du placement des fonds.

Il est évident qu'une collaboration étroite devrait être établie entre la B.N., la Sté Nle du Crédit et la Sté Nle du Portefeuille Public, notamment par l'interpénétration des administrations et le travail en commun des comités d'études.

De même le contact devrait être maintenu entre les ministères intéressés directement à la vie économique du pays (finance, affaires économiques, commerce extérieur, travail, agriculture) et les 3 sociétés.

893/1154
1

A LA CONFERENCE DE PARIS.

Quand il est question de pétrole.

On discutait la question d'indemniser les sociétés anglaises en Roumanie, mais fallait-il indemniser?

Le délégué Roumain a montré par les chiffres que nous reproduisons ci-dessous que ces sociétés avaient fait de très gros bénéfices, et contribué à la victoire allemande.

La Société Pétrolière "ROUMANO-AMERICANE" a eu, d'après son bilan de 1943, pour un capital de 1 milliard, 5, un bénéfice de 728 millions après amortissements, de plus de 500 millions.

La Société "ASTRA ROMANO", en 1943, pour un capital de 2milliard,5

un bénéfice de	840 millions
Amortissement:	836 millions
Réparations de guerre:	176 millions

Mais ces chiffres éloquentes n'ont pas empêché les représentants du capitalisme anglais à la Commission de maintenir leur demande d'indemnisation.

Observation sur "Le redressement économique et le problème monétaire"
2/ projet Chaffart 15/3/45

En résumé cette étude partant de la constatation que la valeur de la monnaie est instable cherche une mesure pour la stabiliser et propose de prendre comme étalon une kilog de blé - (un heblé).

L'auteur a découvert ... la lune. L'idée de baser la valeur de la monnaie sur le blé un produit de grande consommation

• déjà été émise à plusieurs reprises.

Elle est très facile à réfuter - car les reproches qui ont été faits à l'or sont encore beaucoup plus graves avec le blé.

La valeur du blé est fort instable - soumise à des conditions climatiques et autres fort changeantes.

Si l'on veut remplacer l'or comme étalon, il faut trouver une base plus constante -

La seule solution satisfaisante que l'on puisse envisager serait de prendre comme étalon un indice des prix aussi bien établi que possible, et faire varier la valeur du billet de telle façon que le standard de vie soit constant.

Il semble que la délégation soviétique aux conférences financières pendant la guerre a défendu l'or comme étalon.

BANQUE D'EMISSION

A BRUXELLES

—
Secrétariat
—

Formulaire "C,"

N°	Déclarant	Adresse	

1

Projet Chaffart 15/3/45

Le redressement économique et le problème monétaire.

En moins d'un quart de siècle notre franc a été évalué trois fois; il n'est d'ailleurs pas le seul à subir des fluctuations.

Qui pourrait être certain qu'au cours cinquante ou cent ans, le dollar et la livre auront encore la capacité de s'échanger contre telle quantité de pain, de beurre ou de viande? Personne, sans doute.

N'est-ce pas là, la démonstration indiscutable, que les systèmes monétaires auxquels nous avons recouru, pèchent par la base? C'est le fondement qui ne vaut rien.

Sur le plan international, notre franc de zinc, de nickel ou de papier, ne représente pratiquement rien; depuis longtemps d'ailleurs, on n'a plus de limites infranchissables à ses émissions. Il n'y a pas à dire que la guerre crée une situation exceptionnelle puisque nous avons connu des périodes de paix catastrophiques.

Aujourd'hui que notre franc n'a presque plus de valeur, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, faut-il en déduire que nous sommes incapables d'acheter, que nous avons perdu tout crédit, que nous sommes ruinés financièrement?

Oui, si le système monétaire est bien fondé. Non, si il ne l'est pas.

Il suffit donc de démontrer que nous ne sommes pas ruinés, pour mettre à faux les bases de notre système monétaire.

Or, en Belgique, notre richesse ne réside, pour ainsi dire, nulle part que dans le produit de notre travail et partant, tous nos moyens de produire sont notre richesse. Celle-ci ne devrait pas être tributaire du comportement de nos moyens d'échange puisque la quantité d'or que nous possédons ou qui nous manque, n'augmente pas ou ne diminue pas cette richesse-là.

Mais, la valeur de la monnaie, qui permet d'échanger les produits, devrait dépendre, avant tout, de notre richesse en produits ou travail: Plus nous aurions de produits agricoles et industriels, plus grande devrait être la valeur de l'unité monétaire et aucune autre force ne devrait pouvoir exercer de pression sur cette puissance d'achat.

Le facteur essentiel de notre production, est le travail, c'est-à-dire la main d'œuvre. Celle-ci, est donc virtuellement la base de notre richesse nationale et il est logique, même impératif, de conclure qu'elle doit être aussi la base de la monnaie destinée à représenter cette richesse. La main d'œuvre est elle-même une capacité d'achat, elle pourrait être un moyen d'échange, voire une monnaie.

Par suite, quand dans notre pays, notre monnaie ne représente pas la main d'œuvre, qui est notre richesse, il y a erreur de concept.

En beaucoup de pays, le minimum de salaire payé à l'ouvrier est, théoriquement ou moins, l'équivalent du minimum vital.

Le minimum vital établi par des méthodes discréditées a toujours été fixé en dessous de la réalité, ou si l'on veut en surestimant la puissance d'achat de la monnaie. En Belgique ce minimum vital était de trente deux francs par jour. Si nous le traduisons en produit ou travail, par exemple en une quantité de blé, produit choisi parce qu'il est à la base de l'alimentation dans la plupart des pays civilisés, nous trouvons que ce minimum vital correspond à une capacité d'achat approximative de quatorze kilos de pain ou de blé panifié.

Nous pouvons donc poser que le kilo de blé pourrait fort bien être l'unité monétaire.

L'ouvrier gagnerait chaque jour un minimum de quinze pièces de monnaie d'or - un kilo de blé - ou par abréviation - un kelli -. On pourrait ajouter quatre ou cinq divisions du kelli, de même que pour le franc on disposerait de pièces ou de billets multiples de dix.

Quelles que pourraient être les variations du cours du blé - que l'on devrait sans doute régulariser - l'ouvrier gagnerait toujours un minimum de quinze kellis qui lui permettraient l'acquisition quotidienne de quinze kilos de pain, ou l'équivalent en produits divers.

Il serait intéressant de rapprocher les courbes des prix des principaux produits de nécessité; ne constaterait-on pas, que si un de ces produits essentiels se raréfie, la consommation -

-tion des autres, va croissant et que par suite les courbes suivent sensiblement une même courbe ?

Un tel système monétaire assurerait la stabilité des salaires, qui assure la stabilité des prix, qui est la condition de la réduction du taux de l'intérêt. Somme toute, stabilité du coût de la vie.

Notre franc est au plus bas. Un retournement de la situation monétaire est et restera longtemps problématique, si l'on n'obtient à attendre une solution de l'application des méthodes empiriques.

Il ne faut pas oublier qu'avant la guerre, de grandes puissances ont préféré sacrifier à leurs intérêts, l'économie des autres pays.

Nous avons, de fait, la guerre des monnaies, elle n'est pas finie et quelle garantie avons-nous, que l'on veuille y mettre fin pour de bon ?

Stabiliser notre monnaie par rapport à celles des autres, c'est rester tributaire de l'étranger. Il s'agit en l'occurrence, d'attendre, d'abord, le bon vouloir de celui-ci et ensuite de s'en remettre à sa sagacité et à sa probité.

C'est bien là perdre son indépendance en conservant ses frontières.

Il me paraît d'ailleurs erroné de vouloir stabiliser les changes, alors que les prix intérieurs ne le seraient pas.

Les expériences parisiennes, y compris la dernière, devraient nous servir à n'accepter que des mesures de toute sécurité. De telles mesures se reconnaissent à leur clarté, à leur simplicité.

Tout projet qui ne peut se chiffrer, ou qui laisse un point d'interrogation, ou un doute, ne devrait plus retenir l'attention. C'est par rapport à nos produits, que il faut assoir notre monnaie ; il nous faut la stabilité de la monnaie, des prix et de l'intérêt.

Quelle que soit la nature de cette monnaie, si nous la stabilisons, elle sera mieux appréciée, quoi qu'on puisse dire, que un franc libéré depuis vingt ans, dont le redressement et le maintien ne dépendent pas de nous exclusivement. Au besoin, l'or servirait au réglément des balances.

Pour que le pays contribue au mieux à l'effort de guerre, il faut ranimer la vie économique au maximum des possibilités, ce qui postule l'existence de matières premières et d'une main d'œuvre suffisante. Les matières doivent s'acquérir et la main d'œuvre doit être abondante et de bon rendement.

On se trouve devant un problème financier et un problème agricole. Il faut, en effet, que l'ouvrier puisse se sustenter et pour cela qu'il ait une paie convenable et des aliments disponibles.

Or, les agriculteurs veulent le relèvement des rémunérations normales de leur travail et de leurs produits. Pour satisfaire leurs justes revendications, il ne faut pas que, dans une hausse des prix, consécutive à ce relèvement, ils perdent la plus grande part du surplus qu'ils réalisent. C'est le problème agricole.

Actuellement le pain coûte 3.32 fr. le kilo. En portant le prix du froment de 220 fr. à 320 fr., le Gouvernement va inévitablement porter le prix du pain à 4.32 fr., que la différence soit ou non supportée, soi-disant, par l'État.

Si la monnaie en circulation était échangée à raison de 4.32 fr. pour un kibble, le problème se résoudrait sans que l'État se charge de payer des primes illusives. Le prix du blé au producteur serait de $\frac{320}{4.32} = 74$ kibbles.

La population accepterait cette augmentation du pain, qui serait définitive; car l'accroissement de la production et l'entrée de produits alimentaires, ne pourraient que provoquer une augmentation continue du pouvoir d'achat du kibble jusqu'à ce que s'établisse un équilibre des prix.

La perspective de la stabilité du prix du pain, de celle des salaires et de l'intérêt, ainsi que la certitude de l'accroissement de la puissance d'achat du kibble par rapport aux autres produits, ne manqueraient pas de faire accueillir cette mesure avec sympathie dans les classes laborieuses.

Toutes les conceptions sur un problème aussi ardu doivent paraître, a priori, évialisables; mais, il me semble ici que toute "l'économie dirigée" se résumerait à

un contrôle de la production, de l'importation et de la distribution du blé. Ce qui constituerait donc une simplification plutôt qu'une complication nouvelle de l'économie dirigée.

Si le système devenait international, il conduirait à la stabilité des changes des monnaies, qui deviendraient rattachés.

Pour procéder à une pareille réforme, il faut être sûr de stabiliser les prix et être certain de voir s'accroître la puissance d'achat de l'unité monétaire pour atteindre l'équilibre. Je pense que ces deux conditions du succès existent.

Depuis vingt ans la vie économique est bouleversée par des essais de réorganisation en tous sens, passant alternativement d'inflation à déflation et inversement.

Quelques semaines après la libération, on nous relançait à nouveau dans l'incertitude, en nous garantissant le prochain sauvetage. Sait-on où l'on va ?

Tant que nos intérêts ne sont pas seuls en jeu et que nous ne détenons pas seuls les leviers de commande, nous ne serons pas maître de notre monnaie, par conséquent, ni de nos prix, ni de nos salaires puisque le salaire réel est basé sur la puissance d'achat de la monnaie.

Pour le redressement économique et social, nous devons, sans plus attendre le bon vouloir des autres, nous donner une monnaie stable et nous en rendre maître. C'est une nécessité urgente. C'est la première réforme à faire.

Petit-Cugnon le 15 mars 1945

O. Chappat

Nominations à la Cour des Comptes.

Des articles, parus dans certains quotidiens, ont ces derniers temps attiré l'attention du grand public sur une de nos hautes administrations, à savoir la Cour des Comptes.

Celle-ci est l'organisme de contrôle des recettes et dépenses de l'Etat et des Provinces, nommé par la Chambre des Représentants. Elle est composée de deux Présidents, de huit Conseillers et de deux Greffiers. Le mandat de ces hauts fonctionnaires est de six ans.

Normalement le mandat des magistrats en fonction expirait en 1942. Mais, à cause de la guerre, le renouvellement ne se fit pas et les membres de la Cour des Comptes élus en 1936 continuèrent à siéger. Cependant par suite du décès de leur titulaire, trois sièges sont actuellement vacants.

Depuis 1918 il est d'usage constant que la composition de la Cour des Comptes reflète la constellation politique de la Chambre. C'est ainsi qu'en 1936 furent nommés : 4 libéraux, 4 socialistes et 4 catholiques. Sont décédés depuis : 1 libéral et 2 catholiques. Le haut collège en question est divisé en outre en Chambre française et Chambre flamande.

Les groupes de la Chambre des Représentants s'occupent en ce moment de pourvoir au remplacement des deux conseillers catholiques et du conseiller libéral décédés.

Comme bien l'on pense, les combinaisons vont leur train, ainsi que les nombreuses démarches des nombreux candidats aux places vacantes. Et c'est bien peu reluisant que de les voir user de tous les moyens pour l'emporter sur leurs rivaux, employant parfois des procédés bien peu faits pour rehausser le prestige des futurs magistrats.

Nous ne contesterons pas la nécessité, ni même l'urgence de pourvoir à ces vacances, quoique l'on puisse se demander si la Chambre actuelle est bien qualifiée pour faire ces nominations. Nous pensons qu'il ne peut que s'agir d'achever les mandats en cours. La Chambre qui résultera des prochaines élections, représentant alors réellement le pays, aura à répartir les postes selon sa nouvelle composition.

Actuellement les députés sont assaillis de lettres de recommandation. Dans chaque parti la lutte est chaude et la confusion semble régner. Tel qui se croyait aujourd'hui candidat officiel d'un parti ne l'est plus le lendemain ! Il semble qu'il y ait surtout rivalité entre radicaux et tièdes d'une part, entre jeunes et vieux d'autre part. Qui l'emportera ? Ce qu'il faut souhaiter, c'est que les prochaines élections apportent un peu d'air frais dans cette administration connue pour son esprit réactionnaire et de caste, esprit dont la presse nous a donné un petit aperçu ces derniers jours.

Et puisque les idées démocratiques doivent triompher après cette guerre, il est indispensable que les partis politiques appelés à nommer ces quelques membres de la Cour des Comptes désignent des candidats acquis à ces idées, ou qui ont donné des preuves tangibles de leur patriotisme pendant ces quatre années d'occupation. Il en est, nous les connaissons, et nos voix iront à eux.

Une large concentration démocratique doit trouver son reflet dans cette première administration du pays. Il est même étonnant que cette concentration ne se traduise pas dès maintenant. En tout cas elle sera possible si ceux qui emporteront les sièges comprennent qu'ils ne sont pas au service d'un homme mais du pays démocratique.

Composition de la Cour des Comptes

en 1936 :

<u>Chambre française</u>			<u>Chambre flamande</u>		
C - M.M.	Masson	- Premier Président :	S - MM.	De Veen	Président
L -	Boutellier	- Conseiller :	L.-	Mertens	Conseiller
C -	De Becker	- " :	S -	Evers	"
S -	Wery	- " :	C -	Vandenholt	"
S -	Leroy	- " :	C -	Pladet	"
L -	Ilias	- Greffier en chef :	L -	Straetmans	Greffier
4 catholiques; 4 libéraux; 4 socialistes					
5 voix			2 voix 4 voix		

en 1944

C - MM.	Matton	- Premier Président :	S - MM.	De Veen	Président
S -	Wéry	- Conseiller :	L -	Mertens	Conseiller
S -	Leroy	- " :	S -	Evers	"
L -	Ilias	-Greffier en chef :	C -	Vandenholt	"
			L -	Straetmans	Greffier
2 catholiques; 3 libéraux; 4 socialistes					
3 voix			1 voix 4 voix		

N.B. Les deux greffiers n'ont pas voix délibérative.
La voix du Premier Président est prépondérante.

lère combinaison

C - MM.	Matton	Premier Président :	S - MM.	De Veen	Président
S -	Wéry	Conseiller :	L -	Mertens	Conseiller
S -	Leroy	" :	S -	Evers	"
L -	Ilias	" :	C -	Vandenholt	"
L -	Mandane	" :	L -	Straetmans	"
(C)- ?		Greffier en chef :	(C)- ?		"
4 socialistes; 4 libéraux; 4 catholiques					
4 voix			4 voix 3 voix		

La meilleure solution serait de ne pas pourvoir maintenant au remplacement des conseillers décédés et d'attendre les prochaines élections législatives pour que la nouvelle Ch. des Représ. puisse renouveler toute la Cour des Comptes en tenant compte de la composition de la Haute Assemblée.

Pouvoir de rapatrier

Ci-après copie d'une lettre adressée par le chef de la délégation militaire à l'Association Belge des Banques.

Il est intéressant de montrer que l'on veut tout faire pour aider les banques au détriment de la Défense Nationale, alors qu'on ne fera rien pour démobiliser d'autres catégories de citoyens.

2 mars 1945

Association Belge des Banques,

MEMM.

" Je vous saurais gré de bien vouloir intervenir auprès
" de tous vos affiliés pour que les Banques transmettent, le
" plus rapidement possible à la Délégation Militaire auprès du
" Ministère des Affaires économiques, la liste des officiers
" de réserve susceptibles d'être rappelés et dont la présence
" est jugée strictement indispensable, en y joignant les ren-
" seignements suivants:

- " - nom et adresse de l'intéressé,
- " - grade et armes
- " - nombre d'officiers de réserve total de l'établisse-
" ment
- " - nombre d'officiers de réserve actuellement
" prisonniers ou rappelés,
- " - fonction de chacun des intéressés de l'établisseme

" Ces renseignements doivent permettre de demander des
" sursis de rappel en faveur du personnel des banques.

" Je vous prie de croire, Messieurs, avec mes remercie-
" ments, à l'assurance de ma parfaite considération.

-(signé) Major I.F.M.

DE REST

Chef de la Délégation Militaire.

A la Banque Belge pour l'Industrie.

" On sait que le Gouvernement a payé les banques pour
" les services qu'elles ont rendu pour l'exécution des arrêtés
" monétaires et financiers de Gutt.

" La Banque Belge pour l'Industrie a reçu à ce titre une
" somme de 170.000 Frs. Au lieu de payer au personnel surmené
" les heures supplémentaires demandées par ce travail éreintant
" la Banque a empoché cette somme et l'a passée par Pertes
" et Profits. Joli bénéfice sur le dos des employés et qui
" permettra encore au Baron Empain de jouer les mécènes et
" les philanthropes en octroyant ses faveurs spectaculaires.

Avril 1947

PROPOSITION DE LOI SUR LA NATIONALISATION DU CREDIT.

EXPOSE DES MOTIFS

Les Banques se sont développées en Belgique en pleine liberté, même l'émission des Billets était libre, ce ne fut qu'au milieu du XIXème siècle, que l'émission fut confiée à la Banque Nationale dotée d'un statut spécial.

On ne connut que très peu de banques spécialisées dans un genre d'opération, comme ce fut le cas en Angleterre, au contraire, les banques belges présentèrent le double caractère de la banque de dépôt et de la banque d'affaires.

La banque recevait en dépôt les fonds de ses clients et utilisait ces fonds ainsi que ses fonds propres pour des opérations d'escompte et de crédit, mais surtout pour des investissements à long terme dans les entreprises - participation à la constitution des sociétés, aux augmentations de capital, en un mot acquisition d'un portefeuille action important.

Cette situation des banques amène des conséquences désastreuses pour l'épargne; beaucoup de banques ne surent pas répartir judicieusement les risques et maintenir une liquidité suffisante, aussi lors des crises de nombreux établissements firent des faillites retentissantes, surtout les établissements bancaires à tendance politique comme la Banque Belge du Travail et le Boerenbond qui nécessitèrent l'intervention de l'Etat pour indemniser jusqu'à un certain point les épargnants.

Cette situation dangereuse amène finalement l'Etat à intervenir pour réglementer l'activité des banques. - Le gouvernement Van Zeeland pour faire admettre la dévaluation qui sauvait le système bancaire belge tout entier de la catastrophe se laissa imposer par l'opinion publique la scission des banques en banques de dépôts et holdings avec le contrôle de l'activité des banques proprement dites. Pour respecter la lettre de la loi, les banques se scindèrent en deux sociétés théoriquement autonomes. En fait, les holdings détenaient en portefeuille la majorité du capital des banques de dépôts, restaient absolument maîtres de la situation à tel point qu'à l'heure actuelle, les holdings contrôlent presque toute l'activité bancaire du pays.

De plus les banques sont soumises au contrôle de la Commission Bancaire à qui elles communiquent leur bilan suivant un plan uniforme, et des situations mensuelles, un reviseur choisi par les banques et agréé par la Commission bancaire surveille les opérations et fait rapport.

Ce contrôle est un incontestable progrès par rapport à l'anarchie antérieure, mais il est en fait anodin. La Commission bancaire de plus, si elle jouit d'un contrôle à posteriori ne peut donner des directives, si ce n'est d'une façon très imparfaite lors des demandes d'autorisation d'émission de titres (actions ou obligations).

Ajoutons pour être complets que les arrêtés financiers pris depuis la libération soumettent les émissions de crédit dépassant un million à l'autorisation préalable de la Commission Bancaire

.....

La situation actuelle peut donc se résumer ainsi :

Commission Bancaire

Séparation théorique des banques de dépôts et des holdings, en fait interpénétration et toute puissance des holdings. Certains contrôles des banques de dépôt mais pratiquement inefficaces et aucun moyen d'action de l'Etat pour imposer aux banques une politique du crédit, conforme à l'intérêt national.

La guerre créa pour les banques une situation nouvelle qui a modifié profondément leur situation.

En effet, pendant les années d'occupation, par suite du ralentissement des affaires, de l'utilisation des stocks sans possibilité de remplacement et d'autres causes encore, le recours au crédit fut rare, au contraire les débiteurs se libérèrent. Les disponibilités pour les mêmes causes étaient grandes, industriels et commerçants honnêtes et patriotes avaient réalisé leurs stocks. Quant aux collaborateurs avec l'ennemi et autres trafiquants du marché noir ils réalisaient des bénéfices importants. Une partie de ces disponibilités fut déposée dans les banques, c'est ainsi que les dépôts en compte à vue passèrent de

13.620.000.000 en mai 1940 à
37.871.000.000 en août 1944

Les possibilités de placement dans les affaires étant pratiquement nulles, il ne restait sur le marché qu'un seul emprunteur, l'Etat, qui offrait des certificats de trésorerie à court terme à un taux relativement intéressant et sur lesquels la B.W. était autorisée à faire des avances à concurrence de 95 % de la valeur nominale.

Les banques avaient souscrit le 30.6.44 pour près de 32 1/2 milliards de ces certificats, lesquels ajoutés aux autres fonds d'état, représentent 73 % des placements.

Le métier de banquier était devenu une sinécure sans risque mais très lucrative en effet, l'argent regu de la clientèle était placé immédiatement en certificat de trésorerie à très court terme d'une sécurité absolue et bénéfice net de la différence d'intérêt.

Cette situation, particulièrement agréable pourrait cependant amener des conséquences qui le seraient beaucoup moins. Bien que cela puisse paraître paradoxal, le fait que les banques aient placé 73 % de leurs disponibilités en fonds publics, les met entièrement au pouvoir de l'Etat. Le sort des banques est étroitement lié à celui de l'Etat lui-même, la faillite de l'un entraînerait ipso-facto la faillite des autres. Il n'entre nullement dans nos intentions de proposer que l'Etat refuse de faire face à ses engagements au contraire, mais nous tenons cependant à souligner cette situation nouvelle.

x

x x

L'évolution des banques belges est caractéristique du développement capitaliste, leur stade actuel est le dernier avant la nationalisation.

Une poussière de banques d'intérêt local se sont lentement amalgamées et ont l'une après l'autre été absorbées par les banques de la capitale qui avaient pris une certaine importance. A l'heure actuelle plus des 3/4 de l'activité bancaire du pays est concentrée

.....

dans 3 grands établissements et les banques qu'ils contrôlent; ce sont : la Banque de la Société Générale de Belgique, la Banque de Bruxelles et la Kredietbank voor Handel en Nijverheid. Ces banques ont étendu sur le pays jusque dans ses moindres recoins un réseau de succursales et d'agences qui drainent vers la capitale toutes les affaires. Des consignes rigides viennent de Bruxelles ne laissant aux agents locaux aucune initiative, ce qui enlève aux décisions prises tout caractère d'humanité et ne s'adapte pas aux circonstances économiques particulières à chaque région.

La nationalisation est l'aboutissement normal de ce processus. elle permettra d'améliorer sensiblement l'appareil bancaire du pays de deux façons. D'abord la fusion de toutes les banques en une seule amènera la disparition de nombreuses agences, d'où réduction sensible des frais généraux et des immobilisations, pour se convaincre du grand progrès qui peut être accompli dans ce sens, il suffit de voir dans les rapports de la Commission bancaire la liste des communes où il existe des agences des banques.

Ensuite la nationalisation devra permettre une large décentralisation des pouvoirs. Les ordres ne devront pas émaner toujours de Bruxelles au contraire; les principes qui régleront la distribution du crédit étant arrêté, il importera de laisser aux agents locaux, le maximum de pouvoir pour leur permettre d'agir vite et bien mais surtout d'une façon adéquate à la situation particulière de leurs agences. Il y aura peut être un peu de tâtonnements au début, même des mécomptes, mais c'est dans cette voie qu'il faut marcher.

Les arguments tirés du développement des banques ne nous paraissent cependant pas suffisants pour justifier à eux seuls une nationalisation du crédit, mais il en est d'autres qui non seulement justifient la mesure mais encore l'imposent impérieusement.

La Belgique sort de la guerre appauvrie, affamée, dépouillée de ses stocks, de son matériel par un ennemi qui avait poussé le système d'extorsion jusqu'à la perfection.

Pour que le pays se relève de ses ruines, pour qu'il reprenne sa place parmi les autres nations, et surtout pour que la population non seulement retrouve mais améliore son standing de vie d'avant l'invasion, la tâche sera rude.

Faisons rapidement l'inventaire de nos richesses.

Comme produit naturel nous ne possédons que le charbon, or nos bassins houillers du sud sont vieux, épuisés, leur rendement est le plus mauvais du monde entier. D'importantes couches exploitables existent cependant mais à grande profondeur; de nombreuses couches trop minces pour être exploitées par les moyens actuels sont délaissées. Comme c'est notre seule richesse naturelle, il importe d'en tirer le maximum ce qui nécessite de gros investissements de capitaux pour mettre en exploitation les couches profondes d'une part et d'autre part pour exploiter suivant les procédés expérimentés par le F.N.R.S. les couches trop minces. Nous rappellerons que certaines couches sont, en Amérique et en URSS, mines à feu, les gaz étant recueillis et utilisés, ces procédés étudiés par tous les savants bouleverseront les conceptions d'exploitation actuellement en vigueur et amèneront à notre avis, en dehors des autres considérations qui justifient la mesure, la nationalisation des mines.

L'agriculture autre source de richesse du pays devra s'adapter elle aussi à des conditions nouvelles, nous devons nous orienter vers la production de produits de qualité de grande valeur ce qui nécessitera des investissements considérables sous forme d'engrais, de machines agricoles et de bâtiments de tout genre. Ici encore nous allons connaître un grand appel de capitaux.

L'industrie belge surtout la grosse métallurgie fournissait des produits bruts ou à peine ouvrés que nous vendions à l'étranger grâce à nos bas prix d'où salaire faible et standing de vie peu enviable de notre classe ouvrière. Le matériel déjà vieillot avant la guerre est maintenant certainement périmé, il devra être modernisé et modifié profondément pour produire dorénavant des produits incorporant beaucoup de main d'oeuvre. Ici encore appel de capitaux considérables.

Notre grand port national a heureusement échappé à la destruction, il est certain qu'il va connaître une période d'activité fébrile jusqu'au jour où ses rivaux de Rotterdam, Amsterdam, Hambourg, Duinkerque et Le Havre auront été rééquipés à neuf. La concurrence deviendra alors très âpre et pour la soutenir avec succès, il faut dès que cela sera possible, rééquiper le port suivant les exigences de la technique moderne. - D'où encore une fois appel de capitaux importants.

La reconstruction des régions dévastées, de nos chemins de fer, de notre réseau routier, de nos rivières et canaux exigeront également des sommes importantes, dont les chiffres nous impressionneront malgré l'habitude prise de calculer par milliards.

Or ces capitaux énormes, l'initiative privée n'est pas en état de les fournir, non seulement nos financiers n'ont plus l'envergure de leurs devanciers, ils voient petit, mesquin, ils ne sont plus capables de crier, tout au plus peuvent-ils encore durer. Quand bien même les hommes seraient à la hauteur de leur tâche, les moyens dont ils pourraient disposer ne sont pas suffisants. Seule la nation par sa puissance financière, par son crédit tant intérieur qu'extérieur peut trouver les moyens financiers nécessaires pour réaliser le programme d'envergure qui nous attend. Programme qui doit être réalisé si nous voulons que le pays vive.

La nationalisation du crédit s'impose donc par la situation agricole spéciale des banques belges et par la situation du pays au lendemain d'une occupation qui le laisse exangue, mais abstraction faite de ces conditions spéciales, la nationalisation s'imposerait encore par l'importance prise par le crédit dans la vie économique moderne.

On ne conçoit plus la possibilité de faire des affaires sans recours au crédit sous l'une ou l'autre de ses formes. Industriels et commerçants doivent passer par l'intermédiaire des banques qui de ce fait exercent un contrôle direct sur toute l'économie nationale. Or ce contrôle s'exerce non pas en vue de l'intérêt national mais pour satisfaire des intérêts particuliers.

Les banques sont en mesure d'orienter l'économie dans le sens qu'elles désirent. Nous avons malheureusement fait l'expérience de cette toute puissance des banques. Quant le gouvernement s'appretait à quitter le pays en mai 1940, il confia une mission qui n'était pas bien définie à trois financiers dirigeant précisément les trois grandes banques du pays. Ces messieurs grâce à la toute puissance des établissements qu'ils dirigeaient orientèrent le pays dans la voie de la collaboration économique avec l'ennemi, les résistances de certains industriels furent rapidement réduites à néant et seuls les

....

échecs militaires allemands emmenèrent ces messieurs à reviser leur point de vue, mais la preuve était faite du pouvoir absolument intolérable des banques.

Il n'est plus fait d'objections sérieuses au principe de la nationalisation des services d'intérêt public. Nous estimons que le crédit a pris lui aussi le caractère d'intérêt public.

La démocratie ne serait plus qu'une façade, si on laissait subsister dans l'état une puissance financière capable de contrecarrer la politique du gouvernement. Une telle puissance doit être mise au service de la communauté.

x

x

x

L'Office National du Crédit que nous proposons doit distribuer le crédit sous toutes ces formes : crédit d'escompte, ouverture de crédit, crédit agricole, hypothécaire, artisanal etc... Pour distribuer le crédit, il faut disposer de larges moyens financiers, ces capitaux proviendront de la dotation propre de l'Office, des dépôts en compte-courant des clients, du placement d'obligations, du produit de l'épargne, et si c'est nécessaire d'emprunts à l'étranger.

On voit tout de suite que l'Office doit non seulement grouper les banques proprement dites, mais encore les offices parastataux à l'exception de la Banque Nationale, les sociétés de crédit hypothécaire, les sociétés de crédit agricole, les caisses d'épargne, etc..

Cela ne veut pas dire que l'Office gèrera directement toutes ces branches, sa tâche consistera plutôt, à côté de son activité propre qui sera l'activité bancaire actuelle, à donner des directives à des offices parastataux déjà existant ou à créer qui seront chargés de la gestion du crédit plus spécialisé et de l'épargne. Nous estimons qu'il faudrait maintenir comme organisme jouissant d'une large autonomie mais subordonnée à l'Office National du Crédit : le Crédit Communal, la Caisse d'Epargne et de Retraite, l'Institut National du Crédit Agricole. Il faudrait de plus créer un Office National du crédit artisanal et un Office National du crédit hypothécaire. Les statuts de ces différents organismes feront l'objet d'arrêtés royaux qui établiraient notamment leurs rapports avec l'Office National du Crédit.

L'administration de l'Office nécessitera un état-major nombreux, une partie des administrateurs dirigera effectivement un département, les autres apporteront leur compétence et serviront à faire la liaison avec d'autres organismes. C'est pourquoi nous proposerons de 20 à 30 administrateurs choisis de telle sorte qu'ils représentent non seulement l'Etat mais encore les différents intérêts économiques du pays. L'autonomie de l'Office sera assurée par le fait que les administrateurs une fois nommés ne seront révocables que dans les cas prévus par le droit commun. Cependant la volonté du gouvernement devant dans les cas graves être prépondérante non seulement l'Office devra fournir des situations et bilans réguliers, mais encore le Gouverneur nommé par le roi et révocable devra tenir le Ministre des Finances au courant de la marche des opérations, il disposera du droit de veto contre toute décision du conseil d'administration qu'il estimerait contraire à l'intérêt de la nation, la décision appartenant dans ce cas suivant la gravité au Ministre des Finances ou au Conseil des Ministres. Nous insistons particulièrement sur le fait qu'il s'agit ici d'une nationalisation et non d'une étatisation, nous ne voulons pas

créer une administration nouvelle mais bien un office travaillant suivant les principes industriels et qui devra faire des bénéfices. Ces bénéfices serviront à amortir la dette obligatoire envers les ayants-droits expropriés, 2°) à créer des réserves permettant de faire de l'autofinancement et enfin 3°) à rémunérer l'Etat pour son apport ~~xxx~~ de la dotation.

Il reste un gros problème à résoudre, c'est celui de l'indemnisation des propriétaires des organismes nationalisés. Nous posons en principe que l'indemnisation est juste et légitime et qu'elle doit être basée sur la valeur réelle du bien repris. Mais cela ne veut pas dire que cette indemnisation doit être intégrale pour tout le monde. Il est bien évident que les actions de banque détenues par un holding ne doivent pas subir un sort égal aux actions de la même banque détenues par un petit épargnant. Il est cependant assez malaisé de trouver des critères justes et raisonnables, c'est pourquoi nous ne faisons que poser dans notre proposition le principe de l'indemnisation laissant à un arrêté royal d'exécution le soin de régler pratiquement la question.

Sous quelle forme enfin faut-il indemniser ! plusieurs solutions sont possibles, nous estimons que celle qui offre le plus d'avantages est la remise aux ayants-droits d'obligations privilégiées de l'Office, productives d'un intérêt inférieur à l'intérêt normal mais sensiblement égal au produit moyen des actions des banques nationalisées. Nous estimons que la charge de l'indemnisation doit être supportée par l'Office lui-même ce qui aurait d'ailleurs pour avantage de rendre indispensable l'exploitation suivant des principes industriels. Il reste enfin à prévoir le passage d'un système d'exploitation à l'autre pour éviter les solutions de continuité dans la vie économique. Peut-être sera-t-il nécessaire de fermer les banques pendant quelques jours, nous espérons que non. En principe la direction des établissements nationalisés restera en fonction et agira comme liquidateur chargé de faire apport de l'actif et du passif à l'Office créé. Les nominations des administrateurs devront être préparées à l'avance mais pour éviter des mécomptes éventuels nous stipulons que l'administration pourra valablement agir dès que 10 administrateurs seront nommés et ce pendant une période de 3 mois maximum. Tous les administrateurs devront être nommés antérieurement ce délai de trois mois.

x

x

x

La loi que nous proposons est une loi de cadre mais nous avons tenu cependant à y inclure avec autant de précision que possible les principes suivant lesquels les arrêtés d'exécution devront être pris.

Nous avons tenu surtout à proposer des choses réalisables, mais nous ne prétendons pas avoir fait une oeuvre parfaite mais nous pensons que notre projet tel quel est acceptable par tous les démocrates soucieux d'assurer le pouvoir de l'état et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer à la population travailleuse du pays un avenir meilleur.

PROPOSITIONS DE LOI

Art.1. A dater du jour de la parution de la présente loi au Moniteur, toutes les entreprises ayant pour objet des opérations de crédit ou d'épargne sont nationalisées.

Art.2. Il est créé un Office National de Crédit chargé de

reprandre l'activité des entreprises nationalisée.
Cette activité consistera notamment

Art.3. Une partie de l'activité de l'Office National du Crédit pourra être exercée par des organismes subordonnés dont les statuts seront fixés par arrêté royal établissant notamment les rapports entre l'Office et ces organismes.

Article 4. - Les organismes dits parastataux existant dans les attributions seront exercées par l'Office National du Crédit feront l'objet d'arrêtés royaux décrétant soit leur absorption par le dit Office, soit leur transformation en organismes prévus à l'art.3.

Art.5. La Banque Nationale de Belgique n'est pas soumise à la présente loi.

Art.6. Seul l'Office National du Crédit et les organismes subordonnés peuvent faire les opérations prévues à l'art.2. Les entreprises exerçant accessoirement l'une ou l'autre de ces activités ne sont pas nationalités mais elles doivent faire apport de cette activité à l'Office National du Crédit.

Art. 7. L'Office disposera d'une dotation de cinq milliards versés par l'Etat en pleine propriété.

Art. 8. L'Office est dirigé par un gouverneur et administré par un conseil d'administration. Il est surveillé par un collège de réviseurs.

Art. 9. Le gouverneur est nommé et peut être révoqué ou suspendu par le Roi. La nomination est faite pour cinq ans, elle peut être indéfiniment renouvelée pour le même terme. La suspension ne peut dépasser trois mois.

Art.10. Le conseil d'administration est présidé par le Gouverneur et comprend 20 à 30 administrateurs.

Art. 11. Les administrateurs sont nommés par le Conseil des Ministres pour six ans.

Ils sont choisis à raison de :

3	sur une liste double présentée par le Ministre des Finances,
3	" " " " " " " " " " " Aff.Econ.
1	" " " " " " " " " " " Aff.Etrang
1	" " " " " " " " " " " Travail
1	" " " " " " " " " " " Communicat
1	" " " " " " " " " " " Agriculture
5	" " " " " " " " " " " les mem-

bres ouvriers et employés du Conseil Supérieur du Travail

2 sur une liste double présentée par les membres conseillers de groupes élus par les délégués de classe du Conseil Supérieur de l'Industrie et du Commerce.

1 sur une liste double présentée par les membres du Conseil Supérieur des Métiers et Négoces.

2 sur une liste double présentée par les membres élus et cooptés du Conseil Supérieur de l'Agriculture.

2 sur une liste double présentée par La Banque Nationale de Belgique

1 sur une liste double présentée par la F.N.R.S.

D'autres organismes pourront être appelés à désigner des candidats.

Les administrateurs sont sortant par roulement, leur mandat peut être indéfiniment renouvelé.

Art.12. Les gouverneurs et administrateurs doivent être belges de naissance. Ils recevront une rémunération fixée par le Conseil des Ministres, sans participation aux bénéfices.

Art.13. Ils ne peuvent être membres de l'une ou de l'autre chambre, ni toucher de pension à charge de l'Etat.

Art.14. L'administrateur nommé en remplacement d'un membre décédé ou démissionnaire achève le terme de celui qu'il remplace.

Art.15. Le Roi désigne l'administrateur appelé à remplacer le gouverneur en cas d'absence, d'empêchement ou de suspension. Cet administrateur prend le titre de vice-gouverneur.

Art.16. Le conseil des réviseurs est composé de 5 membres nommés pour 3 ans par le Conseil des ministres sur une liste de 5 candidats proposés par la Commission Bancaire et 5 candidats proposés par la Cour des Comptes.

Art.17. Les réviseurs reçoivent une rémunération fixée par le Conseil d'Administration après accord du Ministre des Finances.

Ils doivent être belges de naissance.

Les réviseurs sont sortant par roulement. Leur mandat peut être indéfiniment renouvelé.

Art.18. Le gouverneur, les administrateurs et les réviseurs ne peuvent être membres des Conseils d'aucune société commerciale ou à forme commerciale, à l'exception d'organismes financiers révisés par des dispositions légales particulières ou placés sous la garantie ou le contrôle de l'Etat et de la Banque des Règlements Internationaux.

Art.19. Le mandat des gouverneur, administrateurs et réviseur cesse de plein droit lorsqu'ils ont atteint l'âge de 65 ans accomplis. Il ne peut être dérogé à cette règle.

Art.20. Les gouverneur, administrateur et réviseurs ne contractent aucune obligation personnelle à raison des engagements de l'Office, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Leurs attributions sont fixées par les statuts de l'Office qui seront établis par le Conseil d'Administration.

Art.21. Les statuts de l'Office seront soumis pour approbation au Ministre des Finances.

Art.22. Le gouverneur adresse chaque semaine au Ministre des Finances un état comparatif de la situation de l'Office pour la semaine en cours et la semaine précédente. Cet état dont la forme est approuvée par le Ministre des Finances est publié au Moniteur.

Art.23. Le gouverneur tient le Ministre des Finances au courant des opérations de l'Office. Il dispose du droit de veto contre toute décision prise par le Conseil d'administration. Dans ce cas l'affaire est soumise dans la huitaine au Ministre des Finances qui dans les cas peu graves prendra une décision et dans les cas graves la soumet au Conseil des Ministres.

Art.24. Le bilan est arrêté par le Conseil d'administration le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Ce bilan est soumis pour examen au collège des réviseurs dans les vingt jours suivants. Dans les dix jours suivants, il est déposé sur les bureaux des chambres législatives.

Art.25. Les frais d'administration, les charges et prévisions sociales de toute nature ainsi que les amortissement et l'intérêt des obligations sont déduits du bénéfice brut avant d'entrer dans le bilan.

Art.26. Le bénéfice net constaté en bilan est partagé de la manière suivante :

- 1) à l'état, un dividende de 3 % de la dotation effectivement versée.
- 2) de l'excédent :
 - a) 10 % à la réserve
 - b) 10 % au personnel ou à des institutions en sa faveur
 - c) 10 % en fonds et amortissement des obligations privilégiées.
- 3) Le surplus est attribué à l'Etat à moins que le Conseil d'administration n'estime devoir consacrer le tout ou une partie à la constitution d'une réserve extraordinaire.

Art.27. Les personnes dépossédées par la naturalisation des entreprises mentionnées à l'art.I. auront droit à une indemnisation sous forme d'obligations privilégiées émises par l'Office.

La valeur effective du bien nationalisé servira de base au calcul de l'indemnisation. L'indemnisation pourra être intégrale ou partielle suivant des critères qui seront fixés par un arrêté royal d'exécution réglant cette question.

Art.28. La direction des entreprises nationalisées restera momentanément en fonction et agira comme liquidateur chargé de faire apport de l'actif et du passif de l'Office.

Art.29. Les gouverneur, administrateurs, réviseurs devront être nommés dans les trois mois de la mise en application de la présente loi. Néanmoins dès que dix administrateurs seront nommés, ils engageront valablement l'Office.

Art.30. Le personnel sera doté d'un statut élaboré par une commission paritaire composée de membres désignés par l'administration et de membres élus par le personnel.

Art.31. L'Office est tenu d'observer la loi sur l'emploi des langues en matière administrative.

Art.32. Les mesures d'exécution de la présente loi seront réglées par arrêté royal.

233

d'accord apr. la lecture
superficielle

PROPOSITION DE LOI DE NATIONALISATION DU CREDIT ET DE L'EPARGNE.

Diry
5/4

DEVELOPPEMENT.

La protection de l'épargne et le contrôle du crédit ont déjà fait l'objet de beaucoup de discussions parlementaires. Les discussions n'ont cependant abouti qu'à bien peu de réalisations pratiques.

La première intervention du législateur dans ce domaine date de 1850, quand le gouvernement de l'époque patronne la création de la Banque Nationale qu'il dote d'un statut légal.

Cette création d'une banque ayant le privilège de l'émission des billets devait mettre fin à la rivalité des banques privées qui, par leurs procédés dangereux, pouvaient créer dans le public des craintes sur la valeur de la monnaie nouvelle qu'on désirait populariser, à l'exemple de l'Angleterre.

Par la suite, l'Etat intervint encore dans la création de quelques grands organismes dotés d'un statut légal, comme la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et le Crédit Communal de Belgique.

Ces interventions de l'Etat s'avèrent, à l'expérience, très heureuses.

Elles n'avaient toutefois que des effets réduits, et le législateur, imprégné des idées de l'économie libérale, ne désirait point intervenir dans un domaine où il estimait devoir laisser régner l'initiative industrielle, quand bien même cette initiative, ^{souvent} parfois mal inspirée, ^{par l'apport des bénéfices spéculatifs} aboutissait à une débâcle financière où les épargnes de la population étaient englouties.

Il faut attendre 1935 pour que le législateur intervienne dans l'organisation du crédit.

Les événements de l'épargne ^{époque} sont encore présents à toutes les mémoires, et il suffit de les rappeler en quelques mots.

Après la dévaluation de 1926 imposée par les banquiers à un taux anormalement bas, La Belgique connut une période de *prosperité* économique extraordinaire. ~~C'était la belle époque de la spéculation, le lancement de toutes les affaires véreuses dont le prototype fut la C.I.L.~~ Cette prospérité factice ne pouvait pas durer longtemps. ~~La Belgique sentit les premiers effets de la crise lors de la disparition mystérieuse d'un financier célèbre.~~

De 1930 à 1935, La situation ne fit qu'empirer. Sous la coupe de la haute finance, les divers gouvernements ~~conservateurs~~ qui se succédèrent ne voyaient que la déflation pour sortir du marasme.

Les méthodes L'expérience faite alors échoua totalement, ce qui n'empêche que ~~la~~ déflation, ~~envers et contre tout,~~ *sont* est encore défendue ~~actuellement~~ par des nonnes d'Etat influents.

Pendant ces cinq années noires, les banques furent ébranlées et les moins solides s'effondrèrent avec fracas. Les deux faillites les plus célèbres furent celles du Boerenbond et de la Banque Belge du Travail, qui ~~spéculaient à l'aide de la petite épargne des paysans et des ouvriers.~~ *ont investi dans les affaires spéculatives maladroites* Le gouvernement dut intervenir pour indemniser les petits épargnants, ~~mais il ne le fit qu'à son corps défendant pour les épargnants de la Banque Belge du Travail, ce qui laisse dans le coeur des travailleurs une amertume qui n'est pas encore dissipée.~~

~~La situation économique ne faisant qu'empirer, le gouvernement des banquiers fut bientôt un abcès, tout l'édifice bancaire belge menaçant de s'écrouler.~~

Un nouveau gouvernement formé par un banquier Il passa la main à un économiste distingué, qui parvint à faire admettre au pays qu'il fallait dévaluer; ce qui sauvait les banques.

Pour donner un semblant de satisfaction à l'opinion publique, on imposa la scission des banques en banques de dépôt d'une part

et sociétés à portefeuille d'autre part.

L'activité des banques de dépôt étant contrôlée par une commission bancaire mise sur pied.

L'expérience a prouvé que la scission des banques en banques de dépôt et sociétés à portefeuille est fictive. Les deux sociétés conservent des administrateurs communs et la majorité des titres des banques de dépôt est possédée par le holding.

De plus, le contrôle de la commission bancaire, de l'avis même de son président, Mr Janssen, et d'un de ses directeurs, Mr Voghel, est illusoire.

Ce contrôle s'exerce, en effet, par l'intermédiaire de réviseurs choisis par les banques elles-mêmes et payés par elles, leur indépendance, dans ces conditions, *est extrêmement puicaire*, ~~serait de l'hérésie, ce qui, par définition, est assez rare.~~

Notons que la Commission bancaire a cru devoir attendre le 10 février 1946 pour faire usage de certains de ses pouvoirs, à savoir la fixation de certains pourcentages dans l'utilisation des dépôts, et entre les dépôts et le capital de la banque.

Le Ministre des Finances, Mr De Voghel, a expliqué que ces mesures avaient pour but d'assurer à l'état une stabilité pour son crédit à court terme, et pour obliger les banques à élever leur capital en proportion de l'accroissement des dépôts.

Ces raisons sont pertinentes et elles constituent certes une amélioration dans le contrôle de l'activité bancaire, mais il ne faut pas croire que l'opinion publique *et mesurée peuvent dans la moindre mesure se substituer* ~~se contentera aussi facilement qu'en 1935, et que les banques échapperont par là à la nationalisation qui s'impose.~~ *du crédit ou la rendre superflue.*

Nous nous bornerons à souligner trois arguments qui, à nos yeux, justifient le transfert de organismes de crédit de la propriété privée au patrimoine national.

4
a abouti à un degré de concentration

I- L'évolution des banques belges ~~est caractéristique du développement capitaliste.~~ *qui assure aux grandes banques des positions monopolistes*
Elles en sont arrivées au stade qui précède la nationalisation.

En effet, une série de banques d'intérêt local se sont lentement amalgamées et ont l'une après l'autre été absorbées par les banques de la capitale qui avaient pris une certaine importance.

A l'heure actuelle, plus des 3/4 de l'activité bancaire du pays est concentrée dans trois grands établissements:

La Banque de la Société Générale de Belgique - la Banque de Bruxelles, et la Kredietbank voor Handel en Nijverheid.

Ces banques en centralent d'ailleurs d'autres, comme la Banque d'Anvers, la Banque Dubois, la Banque Diamantaire Anversoise, etc...

Elles ont étendu dans le pays, jusque dans les moindres recoins, un réseau d'agences qui drainent vers la capitale toutes les affaires. Des consignes rigides venues de Bruxelles ne laissent aux agents locaux aucune initiative, ce qui enlève aux décisions prises tout caractère d'humanité et ne s'adaptent pas aux circonstances économiques particulières à chaque région.

La nationalisation permettrait d'améliorer l'appareil bancaire de deux façons:

D'abord, la fusion de toutes les banques en un seul organisme amènerait la suppression des agences en surnombre, d'où, réduction sensible des frais généraux et des immobilisations.

Pour se rendre compte des améliorations qui peuvent être apportées en ce sens, il suffit de consulter dans les rapports de la commission bancaire, la liste des communes où il existe des agences de banques.

Ensuite, il serait possible de décentraliser les pouvoirs. Les organes directeurs ayant arrêté les principes directeurs de la politique du crédit, il serait possible de laisser aux agents locaux une grande liberté d'action.

Ces agents pourraient intervenir vite et d'une façon adéquate à la situation particulière de leur région.

Même si on admet
~~Il est bien certain~~ que les agents locaux n'auront pas toujours la main heureuse, *et que certains* ~~mais~~ les avantages à retirer sont tels qu'il faudra savoir les supporter.

II- La Belgique sort de la guerre appauvrie, dépourvue de ses stocks et de son matériel, par un ennemi qui avait poussé le système de l'extorsion jusqu'à la perfection.

Pour que le pays se relève de ses ruines, pour qu'il reprenne une place parmi les autres nations, et surtout pour que la population retrouve et améliore son standing de vie d'avant l'invasion, la tâche sera rude.

~~Faisons un rapide inventaire de nos richesses.~~

Comme produit naturel, nous ne possédons que le charbon. Or, nos bassins du sud sont vieux et épuisés; leur rendement est le plus faible du monde entier.

D'importantes couches exploitables existent cependant, mais à grande profondeur, et de nombreuses couches trop minces pour être exploitées par les moyens actuels sont délaissées.

Comme c'est notre seule richesse, il importe d'en retirer le maximum. ^{Mais} pour exploiter les gisements profonds et pour les couches minces suivant les procédés expérimentés actuellement, si les résultats sont satisfaisants, il faudra de gros investissements.

Ces améliorations techniques nécessiteront un regroupement des puits, ce qui justifie entre autre la nationalisation des mines.

L'agriculture, autre source de richesse du pays, devra s'adapter ~~à des conditions nouvelles.~~ Nous devons nous orienter vers la production de produits de qualité, ce qui nécessite des investissements considérables *dans l'industrie et l'agriculture* ~~sous forme d'engrais, de machines agricoles et d'immobilisation de tout genre.~~

Jusqu'à présent l'industrie belge, surtout la grosse métallurgie, fournissait des produits bruts ou à peine ouvrés que nous vendions à l'étranger grâce à nos bas prix, d'ou salaires faibles et standard de vie peu enviable de notre classe ouvrière.

Le matériel, déjà vieillot avant guerre, est maintenant périmé, il devra être modernisé et transformé pour produire des produits incorporant beaucoup de main d'oeuvre.

Ces améliorations nécessiteront, elles aussi, de gros capitaux.

Notre grand port naturel a heureusement échappé à la destruction et il connaît, depuis la libération des bouches de l'Escaut, une activité fébrile, mais ses rivaux, Rotterdam, Amsterdam, Hambourg, le Havre, Dunkerque, momentanément hors service, seront bientôt reconstruits suivant les derniers progrès de la technique. La concurrence deviendra âpre, et pour qu'anvers puisse défendre ses intérêts, il faut que le port soit, lui aussi, doté des moyens techniques indispensables, ce qui nécessite des investissements importants.

La reconstruction des régions dévastées, de nos chemins de fer, de notre réseau routier, de nos rivières et canaux, nécessitent également des capitaux dont le chiffre, malgré l'accoutumance prise de calculer par milliards, nous impressionneront.

Or, ces capitaux énormes, l'initiative privée n'est pas en état de les fournir. Non seulement nos financiers n'ont plus l'envergure de leurs devanciers, ils sont devenus strictement conservateurs dans le sens péjoratif du mot, c'est à dire qu'ils voient petit, mesquin, ils se contentent de durer le plus longtemps possible.

Mais quand bien même les hommes seraient à la hauteur de la situation, leurs moyens seraient insuffisants.

Seule la Nation, par sa puissance financière, son crédit pour l'extérieur, peut trouver les capitaux nécessaires tant intérieurs que extérieurs, pour réaliser le programme d'envergure qui nous attend.

Or, ~~ce programme doit être réalisé si nous voulons que le pays vivie, sinon nous en serions réduits au rang de colonie d'exploitation pour les capitalistes internationaux.~~

III- Le troisième argument que nous voulons souligner se base sur l'importance prise par le crédit par la vie économique contemporaine.

On ne conçoit plus la possibilité de ~~faire~~ ^{développer} des affaires sans recours au crédit sous l'une ou l'autre de ces formes.

Industriels et commerçants doivent passer par l'intermédiaire des banques, qui, de ce fait, exercent un contrôle direct sur toute l'économie nationale. Or ce contrôle s'exerce, non pas en vue de l'intérêt commun, mais pour satisfaire des intérêts particuliers.

Les banques sont en mesure d'orienter l'économie dans le sens qu'elles désirent. Nous avons malheureusement fait l'expérience de cette toute puissance. Quand le gouvernement s'apprêtait à quitter le pays en 1940 (mai), le premier ministre confia une mission pas bien définie, à trois financiers dirigeant précisément les trois grandes banques du pays.

Ces banquiers, grâce à la toute puissance de leurs établissements, orientèrent le pays dans la voie de la collaboration économique avec l'ennemi. Les résistances de certains industriels furent rapidement réduites à néant, et seuls les échecs militaires des allemands amenèrent ces messieurs à réviser leur point de vue, mais la preuve était faite du pouvoir intolérable des banques et du manque de sens patriotique de leurs dirigeants.

Etant donné l'importance prise par le crédit dans la vie économique, on peut le considérer comme un service d'utilité publique au même titre que les transports, l'électricité, etc...

La démocratie ne serait qu'une façade, si on laissait subsister dans l'Etat, une puissance financière capable de contrecarrer la politique du gouvernement.

Une telle puissance doit être mise au service de la nation.

* * *

Le projet de loi que nous déposons est une loi de cadre fixant les principes dont ~~la réalisation pratique sera laissée aux soins de~~ techniciens. *de la nationalisation*

Toutefois, les principes établis sont suffisamment précis pour ne laisser aux techniciens que la recherche des meilleures solutions au seul point de vue technique.

Ceci Dans le domaine de l'organisation de la direction du nouvel organisme national, il appartient au législateur de se montrer aussi précis que possible, car la réalisation des principes les meilleurs vaudra ce que valent les hommes chargés de les appliquer.

Spécifiquement à l'égard de Le projet ~~prévoit tout d'abord la nationalisation de deux instituts d'émission métropolitain et colonial, la Banque Nationale de Belgique et la Banque du Congo Belge.~~ *de l'ancienne disposition relative*

~~Le public a confiance dans la Banque Nationale de Belgique comme institut d'émission. Pourquoi la ferait-on disparaître sans raison grave? Une loi spéciale devra toutefois régler la question de sa nationalisation.~~ *La nationalisation de la Banque Nationale de Belgique doit faire l'objet d'une loi spéciale*

Nous estimons ~~aussi~~ *en effet* qu'il est bon de laisser subsister en dehors de l'organisation du crédit en général, l'institut chargé de l'émission des billets. Il est bien évident que la Banque Nationale de Belgique aura un rôle important à jouer dans la distribution du crédit, et que son action devra être synchronisée avec celle de l'Office National du Crédit que nous préconisons. ~~Cette synchronisation sera acquise par la présence de représentants de la Banque Nationale à la direction de l'Office National du Crédit et vice versa.~~

Le projet de loi préconise, à côté des deux instituts d'émission,

la création d'un organisme nouveau qu'il appelle l'Office National du Crédit et de l'Épargne (O.N.C.E.) .

Cet office reprend les situations actives et passives des entreprises nationalisées qui sont énumérées.

Le projet prévoit enfin que l'O.N.C.E. peut déléguer une partie de ses attributions à des organismes subordonnés.

Il est en effet des espèces de crédit qui relèvent d'une technique spéciale; citons le crédit hypothécaire ou le crédit agricole.

Il existe d'autre part des organismes jouissant de la confiance du public, comme le Crédit Communal de Belgique ou la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite.

Nous considérons que
~~Pourquoi ne pas faire de ces institutions des organismes subordonnés de l'O.N.C.E. comme ceux que nous prévoyons, ceci afin de ne pas dérouter le public par des transformations profondes qui d'ailleurs ne s'imposent nullement.~~ *peuvent être transformés en*

Nous entendons
~~Il faut,~~ dans un domaine aussi délicat que le crédit, ne modifier que ce qui doit être absolument modifié pour arriver au résultat désiré.

Le projet de loi tend donc à confier à l'O.N.C.E. la direction de la politique du crédit et de l'épargne suivant les nécessités économiques du pays, cette politique étant réalisée par des organismes subordonnés ou directement par lui-même, qui aurait notamment dans ses attributions propres le rôle des banques de dépôt actuelles.

Il convient de souligner que cette conception doit entraîner une exploitation rationnelle par la concentration et la standardisation des divers départements bancaires, par la suppression des agences superflues, par la mécanisation des opérations, ce qui aura comme effet: un travail mieux fait, plus rapide et moins cher.

D'où, plus grande satisfaction de la clientèle et diminution sensible des frais généraux.

La Nationalisation du crédit doit arriver à ce résultat.

Pour laisser toute l'élasticité nécessaire à la réalisation pratique du système préconisé, le soin de fixer les statuts des organismes nouveaux est laissé aux ministres le plus directement intéressés à la réforme.

Toutefois, en ce qui concerne l'organisation de la direction de l'Office, le projet se montre plus explicite.

~~On s'étonnera sans doute de ce que le projet prévoit 23 administrateurs, on trouvera à première vue que c'est beaucoup.~~

Si toutefois on estime que chaque administrateur doit exercer une fonction active à la direction d'un service ou à celle ^{d'un} des des organismes subordonnés, on partagera ce point de vue.

Quant à la désignation des administrateurs, il faut s'inspirer surtout du souci d'assurer une juste représentation des divers intérêts en présence. Il faut souhaiter que chaque organisme ou administration appelée à présenter des candidats, s'efforce de choisir les meilleurs et les plus compétents.

On exclura cependant les administrateurs et commissaires des sociétés nationalisées à l'exception des dirigeants des offices dits parastataires. Il n'est pas nécessaire de justifier cette clause.

Il n'apparaît cependant pas désirable d'exclure le personnel directeur des mêmes établissements, parcequ'il serait regrettable de se priver de l'expérience acquise et de la compétence professionnelle de ceux qui auraient gagné leur place par leur intelligence et leur travail.

~~Il est spécifié également que les candidats~~ ^{Il ne semble pas} ~~proposés ne doivent pas être membre de l'organisme ou administration qui les propose; ceci s'applique tout spécialement aux candidats proposés par les ministres.~~ ^{par exemple les ministres}

Il serait regrettable ^{par exemple les ministres} que ~~ces derniers~~ imitent leurs recherches parmi les fonctionnaires de leur département, car on pourrait craindre qu'un trop grand nombre de fonctionnaires ne transforme l'Office en administration.

~~C'est pour la même raison qu'il est spécifié que la Cour des Comptes n'interviendra pas dans le contrôle de la comptabilité.~~
Il reste à examiner la question de l'indemnisation des ayant droits expropriés.

Le projet pèse l'indemnisation comme une nécessité pratique, sans vouloir en examiner la légitimité.

Encore faut-il déterminer la façon d'évaluer cette indemnisation d'une façon équitable pour l'exproprié et pas trop onéreuse pour l'Office.

On peut concevoir de nombreuses solutions à ce problème, qui toutes présentent des avantages et des inconvénients.

Il faut donc adopter une solution moyenne qui puisse satisfaire les deux parties.

L'indemnité due aux actionnaires des sociétés nationalisées sera basée ^{sur la} ~~sur~~ ^{la} valeur boursière de la société au 30.6.39, augmentée de 60%.

Les cours de la bourse à cette date paraissent relativement représentatifs de la valeur réelle des entreprises. Le coefficient de hausse proposé est celui admis pour les ~~prix~~ ^{salaires}.

Ce qui est équitable et désirable dans un domaine doit l'être dans un autre.

Quant aux biens nationalisés qui n'auraient pas de valeur boursière, il faudra s'en référer à leur valeur telle qu'elle résulte du dernier bilan déposé avant le 1.7.45; un bilan déposé après cette date aurait pu être influencé par la possibilité d'une nationalisation.

Les valeurs industrielles qui figurent à l'actif des dites sociétés, pourront être fixées également au ^{capital de} ~~au~~ ^{quel} ~~au~~ cours du 30.6.39, augmenté de 60%.

Quant à la façon d'indemniser, ^{la} ~~la~~ ^{remise des fonds d'état} ~~la remise des fonds d'état~~, ^{semble} ~~semble~~ ^{soit} ~~soit~~ le système à tout point de vue le plus mauvais.

La dette de l'Etat est déjà trop importante pour qu'on puisse l'augmenter sensiblement sans compromettre la situation financière du pays.

D'autre part, la nationalisation créant un Office nouveau, il est normal que cet office, bénéficiant des apports des entreprises nationa-

lisées, supporte les charges que ces apports entraînent.

Ces charges, qui de toute évidence seront lourdes, obligent l'office à faire des bénéfices, donc, à exploiter suivant des principes industriels, ce qui paraît souhaitable.

Mais pour que ces charges soient supportables, elles doivent être réduites dans toute la mesure du possible, ce qui justifie le taux de 2% proposé pour les obligations remises par l'O.N.C.E., le porteur étant par ailleurs assuré de retrouver son capital, puisque les obligations devront être amorties en 50 ans.

Les dispositions transitoires proposées ne demandent pas de commentaire spécial.

PROPOSITION DE LOI PORTANT NATIONALISATION DU CREDIT ET DE L'EPARGNE.

~~ART. I~~ Les Sociétés Anonymes Banque Nationale de Belgique et Banque du Congo Belge sont dissoutes.

~~ART. II~~ Les deux sociétés mentionnées à l'art. I feront apport de leur situation active et passive à deux organismes nouveaux portant le même nom et soumis aux dispositions de lois particulières.

~~ART. III~~ Sont dissoutes à la date de la promulgation de la présente loi:

a) Les banques privées tombant sous l'application de l'arrêté royal du 9.7.1935.

b) Les caisses d'épargne privées tombant sous l'application de l'arrêté royal du 15.12.34.

~~c) Les banques et caisses d'épargne privées établies ou ayant le siège de leurs opérations au Congo belge, y compris les territoires sous mandats.~~

~~c) d)~~ Les sociétés ayant pour objet des ouvertures de crédit garanties par une inscription hypothécaire.

~~d) e)~~ Les sociétés ayant pour objet les ouvertures de crédit aux agriculteurs. *a description soumise des sociétés coopératives agricoles*

~~e) f)~~ Les diverses sociétés, instituts ou offices connus sous le nom d'organismes parastataux ayant pour objet des opérations de crédit ou d'épargne.
Parmi eux se trouvent notamment:

- 1° Le Crédit Communal de Belgique
- 2° La Caisse Générale d'Epargne et de Retraite
- 3° La Société Nationale de Crédit à l'Industrie
- 4° L'Institut de Reescompte et de Garantie
- 5° L'Institut National de Crédit Agricole
- 6° La Caisse Centrale du Petit Crédit Professionnel
- 7° L'Office National du Ducroire
- 8° L'Office Central du Crédit Hypothécaire, etc...

~~ART. IV~~ Les entreprises dissoutes en vertu de l'art. 3 font apport obligatoire de leur situation active et passive à l'organisme prévu à l'art. ~~5. 5~~
~~L'art. 7 de la proposition serait remplacé par les art. 5 & 6 suivants.~~

~~ART. V~~ Il est créé un Office National du Crédit et de l'Epargne (en abrégé: O.N.C.E.) chargé de reprendre et de poursuivre l'activité des entreprises nationalisées, telle que cette activité résulte de leurs statuts.

Les entreprises exerçant accessoirement une activité rentrant dans le cadre des opérations de crédit ou d'épargne ne sont pas nationalisées, mais elles doivent faire apport de cette activité spéciale à l'O.N.C.E. L'O.N.C.E. et les organismes qui lui seront subordonnés auront le monopole de toutes les opérations entrant dans leurs attributions respectives.

de dépôt et de crédit

ART. VI

Un arrêté pris conjointement par les Ministres des Finances, des Affaires Economiques, du Travail et de la Prévoyance Sociale publiera les statuts de l'O.N.C.E. le lendemain de la promulgation de la présente loi.

Art 5

Ces statuts définiront notamment les opérations commerciales que peut faire l'O.N.C.E. de telle sorte que la liberté et la rapidité d'action de cet organisme ne soit pas inférieure à celle d'une société commerciale. Ils établiront dans le même esprit son organisation comptable et son cadre administratif.

Art 6

Le Conseil d'Administration se composera de 23 membres responsables solidairement vis-à-vis de l'Etat de la gestion de l'Office, et qui y exerceront tous des fonctions actives.

Un Secrétaire Général, ne faisant pas partie du Conseil d'Administration, exécutera ses décisions.

La surveillance de la comptabilité sera exercée par trois réviseurs, à l'exclusion de toute intervention de la Cour des Comptes.

Les administrateurs seront nommés par arrêté royal dans le cadre suivant:

- 2 d'entre eux sur une liste double présentée par le *Ministre des Finances* *affaires économiques*
- 2 " " 8 d'entre eux sur une liste double présentée conjointement par les 8 ministres les plus directement associés *Commiss. Econom.*
- 1 " " au fonctionnement de l'économie nationale. *Travail et Prévoyance Soc.*
- 1 " " 2 d'entre eux présentés sur une liste double, par la Banque Nationale. *de Belgique*
- 1 " " 2 d'entre eux sur une liste double présentée par le Fond National de la Recherche Scientifique.
- 1 " " 5 d'entre eux sur une liste double présentée par les syndicats reconnus d'employés et d'ouvriers industriels et agricoles.
- 1 " " 5 d'entre eux sur une liste double présentée *par les organisations professionnelles* par les Conseils Professionnels de l'Industrie (arrêté du 6.II.44 sur l'organisation provisoire de l'Economie) *par les* par les Chambres de Métiers et Négoces et par un organisme agricole *représentatif. les féd. professionnelles des chambres de commerce*
- 1 d'entre eux sur une liste double présenté par le personnel de l'O.N.C.E.

affaires étrangères
x et autres établissements

Le secrétaire général sera nommé par arrêté royal sur proposition du Conseil d'administration. Il ne pourra exercer d'autres fonctions lucratives.